



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

# Dispositif des nominations équilibrées

---

Année 2013





# Dispositif des nominations équilibrées

---

Année 2013

DGAFP  
Sous-direction des statuts et de l'encadrement supérieur  
Bureau de l'encadrement supérieur - SE3



## Contributions

Le bilan 2013 du dispositif dit des nominations équilibrées a été établi par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique à partir des données collectées auprès des différents ministères, de la direction générale des collectivités locales, de la direction générale de l'offre de soins, du centre national de gestion ainsi que de la mission cadres dirigeants du secrétariat général du gouvernement pour le suivi spécifique et mensuel des emplois à décision du Gouvernement.

Sébastien Bécoulet (DGAFP)  
Raphaëlle Moreau (DGAFP)  
Patricia Peson (DGAFP)  
Emmanuelle Racinet (DGAFP)

Nathalie Gaillard (DGCL)

Christian Dupuis (DGOS)

Alban Nizon (CNG)

Anne Amson (SGG – Mission Cadres dirigeants)  
Christophe Calcagni (SGG – Mission Cadres dirigeants)

<b>Contributions .....</b>	<b>4</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>I / Le dispositif législatif et réglementaire : des objectifs chiffrés volontaristes pour briser le plafond de verre dans l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique.....</b>	<b>9</b>
<u>A / Le champ et les modalités d'application du dispositif pour chaque versant de la fonction publique .....</u>	<u>9</u>
<u>B / Progressivité des objectifs à atteindre .....</u>	<u>11</u>
<u>C/ Suivi et analyse du dispositif.....</u>	<u>12</u>
<b>II / L'application du dispositif des nominations équilibrées dans la fonction publique de l'Etat en 2013 : l'objectif légal de 20% dépassé .....</b>	<b>13</b>
<u>A /Des types d'emploi globalement féminisés .....</u>	<u>14</u>
1° les nominations .....	17
2° les primo-nominations.....	17
3 / Mise en perspective du nombre de femmes primo-nommées par rapport au nombre total de femmes nommées .....	19
<u>B / La féminisation des emplois interministériels .....</u>	<u>20</u>
1° Les emplois laissés à la décision du gouvernement en administration centrale : une réelle mobilisation avec plus d'un tiers de femmes primo-nommées.....	20
2° Les emplois de direction de l'administration centrale : une progression significative mais diversifiée selon les types d'emploi.....	21
3° Les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat : un effort soutenu et notable.....	22
<u>C L'application du dispositif dans les onze départements ministériels : un objectif atteint mais une situation contrastée selon les ministères.....</u>	<u>25</u>
1° Les ministères chargés des affaires sociales (cf. annexe n°1).....	26
2° Les ministères chargés de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de l'égalité des territoires et du logement (cf. annexe n°2) .....	27
3° Le ministère de l'intérieur (annexe n°3).....	28
4° Les ministères économique et financier (cf. annexe n°4).....	30
5° le ministère de la culture et de la communication (cf. annexe n°5) .....	32
6° le ministère chargé de l'agriculture (cf. annexe n°6) .....	33
7° Le ministère de la défense (cf. annexe 7).....	34
8° Les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (cf. annexe 8) ....	35
9° le ministère des affaires étrangères (cf. annexe n°9).....	36
10° le ministère de la justice (cf. annexe n°10).....	37
11° Les services du Premier ministre (cf. annexe n°11).....	38
<u>Conclusion .....</u>	<u>39</u>
<b><u>III / L'application du dispositif dans la FPT : un objectif atteint et dépassé mais des disparités entre les différentes catégories de collectivités territoriales.....</u></b>	<b><u>40</u></b>
<u>A/ Analyse quantitative des résultats.....</u>	<u>40</u>
1° Le nombre de déclarations attendues et reçues.....	40
2° Les résultats quantitatifs .....	40
<u>B/ Analyse qualitative des résultats.....</u>	<u>41</u>

1°) Analyse qualitative des deux collectivités ayant accompli un cycle complet.....	41
2°) Analyse qualitative globale .....	41
<b>Conclusion .....</b>	<b>43</b>
<b>IV / L'application du dispositif au sein de la FPH en 2013 : un objectif atteint mais un bilan à nuancer .....</b>	<b>44</b>
<b>A / Un encadrement supérieur peu féminisé dans son ensemble.....</b>	<b>46</b>
<b>B / Des types d'emploi peu féminisés.....</b>	<b>46</b>
1°) Les emplois de directeurs de CHU-CHR.....	47
2°) les statuts d'emplois relevant du type n°2 .....	47
<b>Conclusion .....</b>	<b>48</b>
<b>Les annexes .....</b>	<b>49</b>
<b>Fonction publique de l'Etat.....</b>	<b>49</b>
<b>Fonction publique territoriale.....</b>	<b>49</b>
<b>Fonction publique hospitalière.....</b>	<b>49</b>

## Introduction

Afin de permettre une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes aux postes à responsabilité, la Constitution prévoit depuis 1999 que la « loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives » ainsi que, depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, « aux responsabilités professionnelles et sociales ».

En dépit d'indéniables progrès, l'égalité entre les femmes et les hommes peine cependant à se traduire en actes et à devenir une réalité administrative, sociale et économique.

Alors que les femmes représentent 61% des agents de la fonction publique<sup>1</sup> et que le cadre statutaire des fonctionnaires est fondé sur l'égalité de traitement entre ses agents tant en terme de recrutement que de déroulement de carrière, elles se heurtent encore souvent à un « plafond de verre » leur limitant fortement l'accès aux plus hauts postes des trois versants de la fonction publique<sup>2</sup>. Les statistiques montrent ainsi que leur nombre diminue à mesure que les emplois gagnent en responsabilités. Ainsi, dans les services déconcentrés, les femmes ne représentaient que 21% des personnes nommées sur les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat en 2011<sup>3</sup> tandis qu'en administration centrale, les onze secrétaires généraux de ministères étaient tous des hommes en 2012<sup>4</sup>. Par ailleurs, s'agissant d'autres emplois à décision du Gouvernement stratégiques et emblématiques, seuls 16 des 127 postes territoriaux de préfets, 9 des 30 emplois de recteurs et 30 des 193 postes d'ambassadeurs étaient occupés par des femmes à cette même date<sup>5</sup>.

L'intervention du législateur était nécessaire pour briser ce « plafond de verre » et rappeler l'exigence d'exemplarité de la haute fonction publique en la matière. L'article 56 de la loi du 12 mars 2012 vise à garantir une représentation plus équilibrée de chaque sexe au sein de la haute fonction publique, en faisant peser l'obligation d'une plus grande mixité dans les nominations aux plus hauts emplois de l'Etat, des collectivités territoriales et de certains établissements hospitaliers et médico-sociaux.

Cette loi prévoit en outre des sanctions financières pour les administrations employeurs qui n'atteindraient pas les objectifs chiffrés ainsi qu'un suivi statistique des nominations, afin d'analyser la féminisation de l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique.

Au total, 5000 emplois sont potentiellement concernés : 3 000 dans la fonction publique de l'Etat (préfets, recteurs, ambassadeurs, directeurs d'administration centrale, sous-directeurs...), 1 600 dans la fonction publique territoriale (directeurs généraux des services et directeurs généraux des services adjoints) et 400 dans la fonction publique hospitalière (directeurs généraux de centre hospitalier universitaire, emplois fonctionnels de directeur d'hôpital...).

Ce dispositif, dont les modalités de mise en œuvre sont précisées par le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012<sup>6</sup> et sa circulaire d'application<sup>7</sup>, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec un objectif fixé de 20% au moins de nouvelles nominations de personnes de chaque sexe aux emplois listés dans le dispositif.

L'année 2013, qui constitue donc la première année de mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées, fait l'objet du présent rapport.

En 2013, 1801 agents ont été nommés dans des emplois de l'encadrement supérieur de la fonction publique. Parmi ces agents, 886 ont fait l'objet d'une primo-nomination, dont 33% de femmes et 67% d'hommes.

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2012 : la fonction publique employait 5,359 millions d'agents dont 3,21 millions de femmes

<sup>2</sup> Rapport de recherche de Catherine MARRY pour une analyse qualitative du plafond de verre (MARRY C. (dir.), *Le plafond de verre dans les ministères, une analyse de la fabrication organisationnelle des dirigeants.e.s.*, Paris, août 2013).

<sup>3</sup> Source : DGAFF, *Les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat*, décembre 2011.

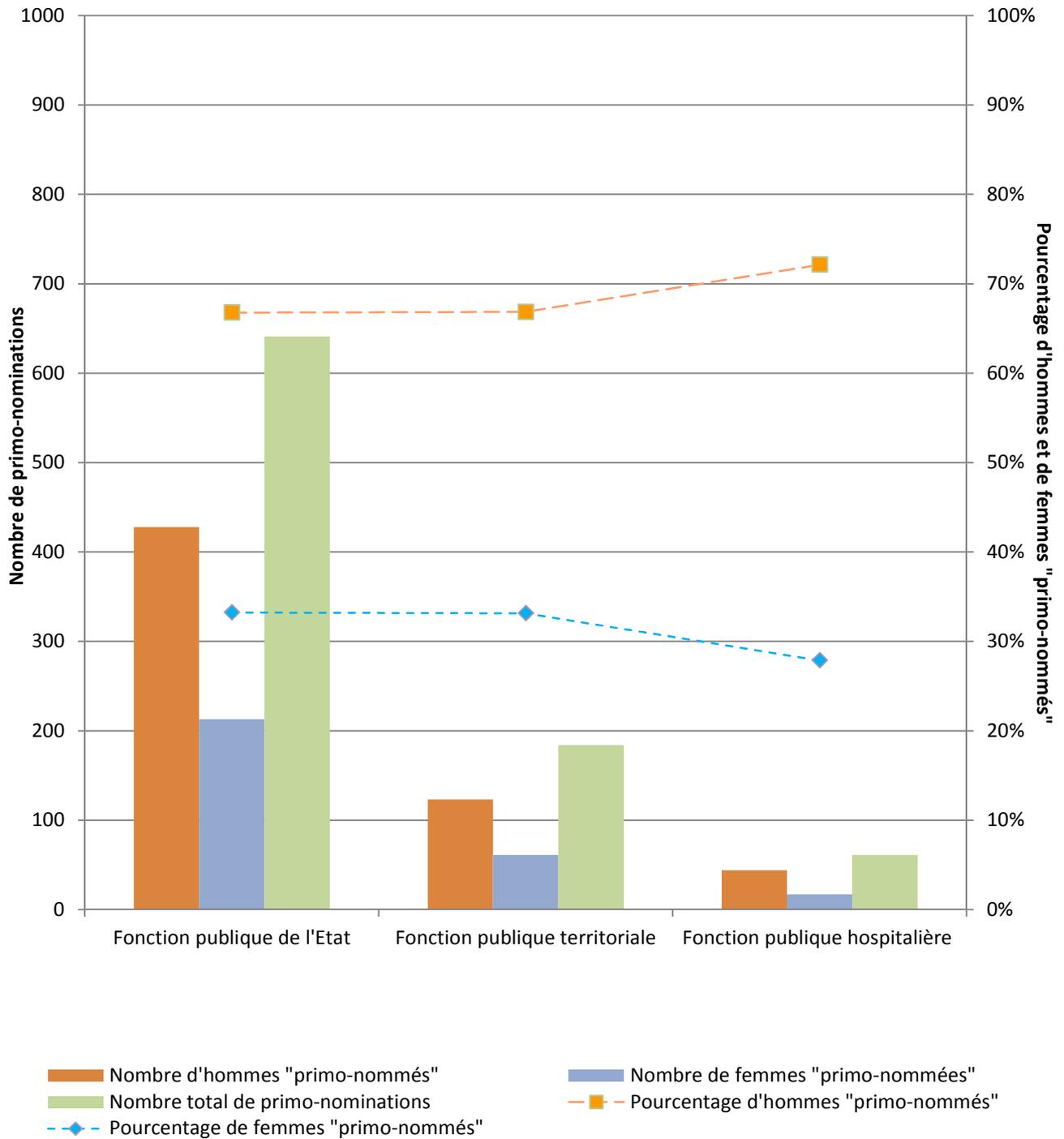
<sup>4</sup> Source : Cour des comptes, *Les secrétaires généraux et secrétariats généraux des ministères*, juillet 2014. Sur la période 1991-2013, seules 6 femmes ont été nommées à cet emploi contre 47 hommes.

<sup>5</sup> Source : DGAFF, indicateurs RSE, édition 2012

<sup>6</sup> Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique

<sup>7</sup> Circulaire du 20 août 2012 relative à l'application du décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

### Répartition hommes - femmes des primo-nominations dans les emplois de l'encadrement supérieur de la fonction publique au cours de l'année 2013



## I / Le dispositif législatif et réglementaire : des objectifs chiffrés volontaristes pour briser le plafond de verre dans l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique

Le dispositif des nominations équilibrées repose sur trois piliers :

- L'article 56 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012<sup>8</sup>;
- Le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;
- La circulaire du 20 août 2012 relative à l'application du décret du 30 avril 2012.

Ces trois textes délimitent le champ d'application du dispositif (A), en fixent les objectifs chiffrés et le montant des contributions à verser s'ils ne sont pas atteints (B) et définissent ses modalités de contrôle et de suivi (C).

### A / Le champ et les modalités d'application du dispositif pour chaque versant de la fonction publique

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date d'entrée en vigueur du dispositif, les employeurs publics doivent respecter une proportion minimale de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations dans les emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant des trois versants de la fonction publique.

Les objectifs de rééquilibrage entre femmes et hommes dans les nominations aux plus hautes fonctions s'appliquent aux trois versants de la fonction publique.

#### ➤ **Les emplois concernés par le dispositif sont les emplois listés à l'annexe du décret du 30 avril 2012 regroupés en types d'emploi**

L'annexe du décret du 30 avril 2012 détaille la liste des emplois rentrant dans le champ du dispositif. Cette liste est composée, sauf exception<sup>9</sup>, d'emplois relevant de statuts d'emplois ou d'échelons fonctionnels.

Au sein de l'annexe, les emplois sont regroupés en types d'emploi, classés par application des critères suivants :

- le niveau des fonctions : par exemple les emplois à la décision du gouvernement sont regroupés dans un même type d'emploi ;
- la nature des fonctions : les emplois de l'administration centrale sont ainsi distingués de ceux de l'administration déconcentrée pour la fonction publique de l'Etat (FPE) ;
- le regroupement par type d'emploi est réalisé par ministère de rattachement pour la FPE, ou par type de collectivité territoriale pour la fonction publique territoriale (FPT).

Les emplois concernés pour chaque versant de la fonction publique sont ainsi regroupés en 13 types d'emploi :

- 10 pour la fonction publique de l'Etat ;
- 2 pour la fonction publique hospitalière ;
- pour la fonction publique territoriale : un type d'emploi par type de collectivité territoriale (région, département, communes, EPCI et la ville de Paris).

<sup>8</sup> Cet article a rétabli un article 6 *quater* dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dite Livre I du Statut général de la fonction publique.

<sup>9</sup> Les membres du corps des sous-préfets occupant des postes territoriaux et les postes et fonctions occupés par des administrateurs généraux des finances publiques de classe normale, de première classe et de classe exceptionnelle.

➤ **Tous les emplois listés en annexe du décret du 30 avril 2012 entrent dans le champ du dispositif quelle que soit l'origine statutaire des agents qui les occupent**

Les agents nommés sur les emplois listés par l'annexe du décret du 30 avril 2012 sont soumis à l'obligation de nominations équilibrées qu'ils soient :

- fonctionnaires relevant d'un des trois versants de la fonction publique ou des assemblées parlementaires ;
- militaires ;
- magistrats de l'ordre judiciaire ;
- non fonctionnaires pour les emplois qui leur sont ouverts (emplois à la décision du gouvernement).

En revanche, ne sont pas listés à l'annexe du décret du 30 avril 2012 et par conséquent non soumis à l'obligation de nominations équilibrées :

- les postes militaires d'encadrement supérieur (qui ne sont pas régis par un statut d'emploi) ;
- les postes d'encadrement supérieur au sein des assemblées parlementaires ;
- les emplois juridictionnels (magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif) ;
- les emplois au sein des autorités administratives indépendantes et au sein des établissements publics (hormis les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 80 000 habitants et certains établissements publics hospitaliers et établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux<sup>10</sup>).

➤ **Seules les « primo-nominations » dans les emplois concernés sont soumises à l'obligation de nominations équilibrées**

Cet objectif ne s'applique pas :

- aux « renouvellements » dans un même emploi : cette notion fait référence aux décrets portant statut d'emplois qui fixent les durées maximales d'occupation d'un emploi et qui peuvent prévoir le renouvellement de la nomination en précisant la durée d'occupation maximale d'un même emploi.
- aux nominations dans un même type d'emploi : la nomination n'est pas soumise à l'obligation chiffrée de personnes de chaque sexe si le changement d'emploi du titulaire de l'emploi s'effectue au sein d'un des types d'emploi figurant en annexe, **et** :
  - pour la FPE, au sein d'un même département ministériel ;
  - pour la FPT, au sein d'une même collectivité territoriale.

Ainsi, seules les « primo-nominations », c'est-à-dire les nominations hors renouvellement sur un même emploi ou nomination au sein d'un même type d'emplois au sein d'un même département ministériel pour la FPE ou d'une même collectivité territoriale pour la FPT, sur les emplois listés à l'annexe du décret du 30 avril 2012, sont soumises à l'obligation de nominations équilibrées.

➤ **Le taux est calculé sur une année civile écoulée<sup>11</sup> mais un dispositif spécifique a été mis en place pour la fonction publique territoriale afin de tenir compte de la situation des collectivités de taille moyenne**

Le taux s'apprécie dans un périmètre précis propre à chaque versant de la fonction publique :

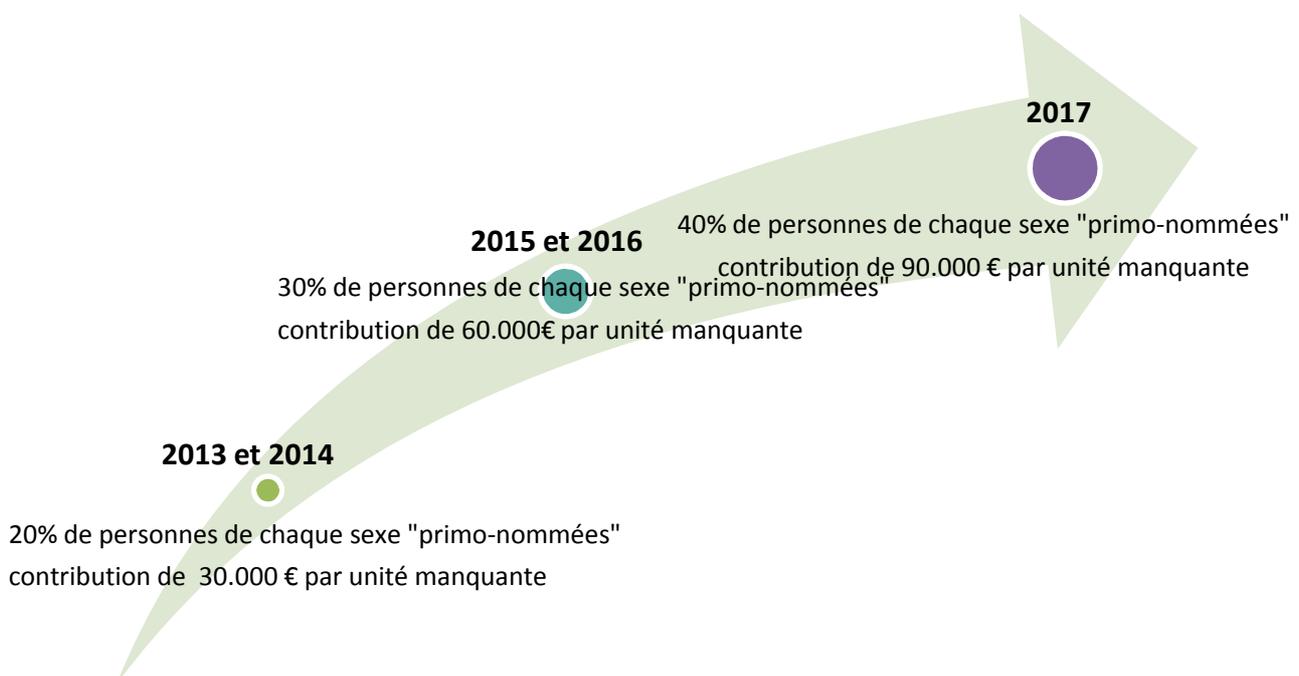
<sup>10</sup> A partir de 2015, seront concernés également les agences régionales de santé mais pour les seuls emplois de directeur général.

<sup>11</sup> La période de référence s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année écoulée.

- le département ministériel, c'est-à-dire l'ensemble des services et des directions dont l'action est coordonnée par un même secrétariat général<sup>12</sup>, pour la fonction publique de l'Etat ;
- la collectivité territoriale (région, département ou commune de plus de 80 000 habitants) ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 80 000 habitants pour la fonction publique territoriale ;
- l'ensemble des emplois de direction pour la fonction publique hospitalière.

Par ailleurs, le nombre de primo-nominations annuelles sur emplois fonctionnels au sein des collectivités éligibles étant fréquemment nul ou limité à quelques unités, en particulier dans les collectivités de taille moyenne, la loi a prévu un dispositif spécifique pour la fonction publique territoriale avec le mécanisme des *cycles pluriannuels de nomination*. Celui-ci permet, lorsque le nombre de primo-nominations annuelles est inférieur à un seuil, d'apprécier l'obligation de nominations équilibrées au terme d'un cycle pluriannuel et non au terme de l'année civile faisant l'objet du recensement. Il s'agit d'éviter qu'une collectivité territoriale soit tenue de verser une contribution financière alors même qu'elle a procédé à moins de cinq primo-nominations sur une année, ce volume étant trop faible pour rendre effectif le dispositif<sup>13</sup>.

## B / Progressivité des objectifs à atteindre



L'objectif est d'atteindre à terme un taux annuel de 40% de personnes de chaque sexe « primo-nommées » sur les emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant pour les fonctions publiques de l'Etat et hospitalière. Afin de tenir compte des spécificités de la fonction publique territoriale, pour les collectivités territoriales et les EPCI concernés, le taux de 40% de personnes de chaque sexe « primo-nommées » sera apprécié dans le cadre d'un cycle de cinq primo-nominations successives.

Pour mettre chaque employeur en situation de constituer les viviers conditionnant l'atteinte de cet objectif, le décret prévoit une montée en charge progressive de cette proportion minimale de primo-nomination de personnes de chaque sexe. Ainsi, pour les années 2013 et 2014, le taux est de 20 % de personnes de chaque sexe « primo-nommées », il sera de 30% pour les années 2015 et 2016 et enfin de 40 % à partir de l'année 2017.

<sup>12</sup> La fonction de secrétaire général de ministère a été précisée récemment par le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères.

<sup>13</sup> Ce mécanisme est détaillé au II.2.4. de la circulaire du 20 août 2012.

Afin de réaffirmer l'engagement du Gouvernement en matière d'égalité professionnelle, la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a en effet avancé l'atteinte de l'objectif de 40% à 2017<sup>14</sup>.

La part minimale de primo-nominations de femmes et d'hommes s'apprécie globalement à l'échelle de chaque département ministériel pour la fonction publique de l'Etat, de chaque collectivité territoriale ou EPCI pour la fonction publique territoriale et de l'ensemble des emplois de l'encadrement supérieur pour la fonction publique hospitalière<sup>15</sup>.

En cas de non-respect de l'objectif chiffré de primo-nominations, la loi prévoit que l'employeur verse une contribution financière dont le montant est proportionnel au nombre d'unités manquantes, c'est-à-dire au nombre de nominations d'hommes ou de femmes faisant défaut pour atteindre le taux minimal fixé.

Son montant évolue parallèlement au taux de primo-nominations de personnes de chaque sexe à respecter : il est de 30 000€ par unité manquante pour les années 2013 et 2014, passe à un montant unitaire de 60 000€ pour les années 2015 à 2017 et atteint la somme de 90 000€ par unité manquante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>16</sup>.

Ces contributions sont payées par chaque employeur public<sup>17</sup> et sont versées au budget général de l'Etat.

## C/ Suivi et analyse du dispositif

Le décret du 30 avril 2012 et sa circulaire d'application prévoient un suivi et un contrôle annuels de la mise en œuvre de ce dispositif et de l'atteinte de ses objectifs.

Le suivi du dispositif est réalisé par la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la mission cadres dirigeants du secrétariat général du gouvernement pour la fonction publique de l'Etat<sup>18</sup>, par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et le centre national de gestion (CNG) pour la fonction publique hospitalière et par la direction générale des collectivités locales pour la fonction publique territoriale.

Son contrôle est effectué par les services de contrôle budgétaire et comptable ministériels pour la fonction publique de l'Etat, l'agent comptable du CNG pour la fonction publique hospitalière et par les comptables assignataires des dépenses de chaque collectivité territoriale et EPCI concernés pour la fonction publique territoriale. Les employeurs ont été destinataires d'un formulaire de déclaration des nominations.

La DGAFP procède à la synthèse nationale des résultats pour les trois versants de la fonction publique. Ce document est transmis au Premier ministre. Les résultats et leur analyse sont intégrés au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique qui est communiqué au Conseil commun de la fonction publique et au Parlement en application de l'article 50 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée<sup>19</sup>.

<sup>14</sup> Le décret du 30 avril 2012 sera modifié en conséquence.

<sup>15</sup> Ainsi, la non-atteinte de l'objectif, au sein de ces périmètres, sur un type d'emplois, peut être compensée par les résultats obtenus sur les autres types d'emploi.

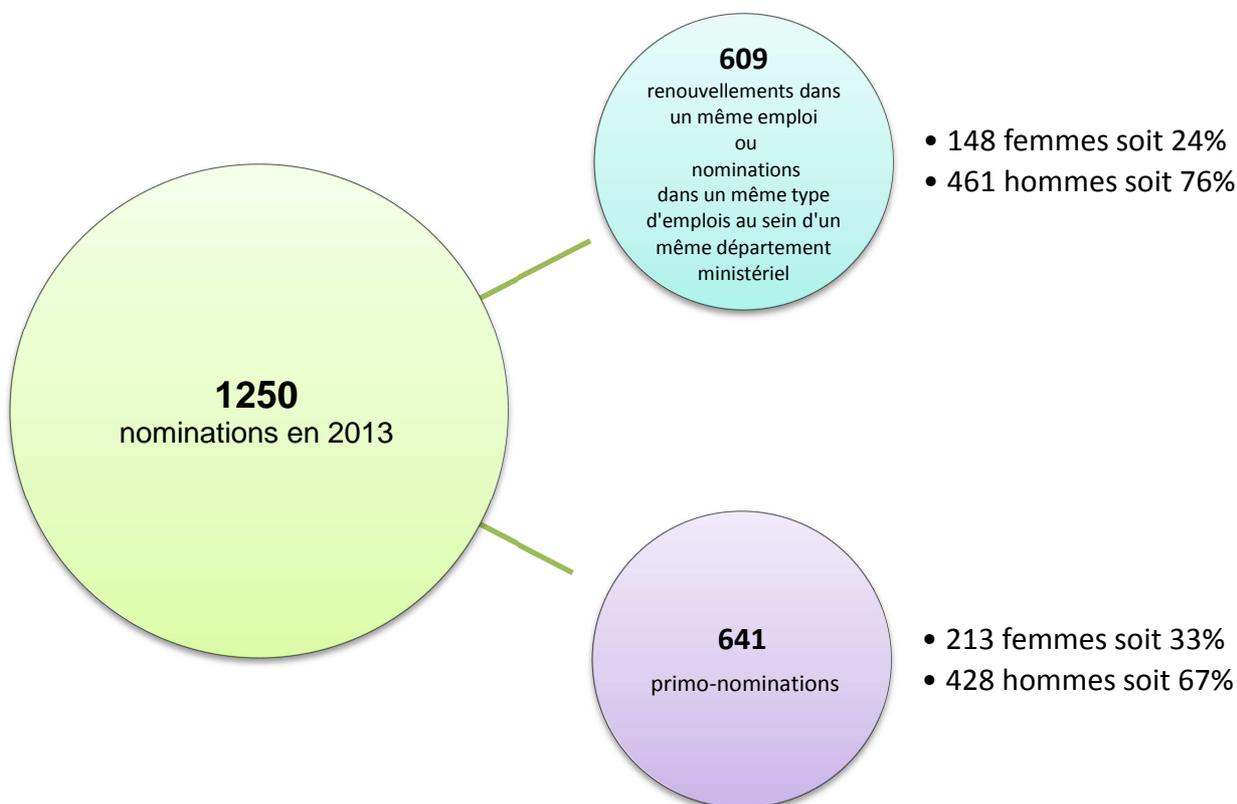
<sup>16</sup> La loi du 4 août 2014 avançant l'objectif à 40% dès 2017, la contribution due sera de 90 000€ à compter de cette même date.

<sup>17</sup> Chaque département ministériel pour la FPE, chaque collectivité territoriale concernée et chaque EPCI pour la FPT et le centre national de gestion pour la FPH.

<sup>18</sup> Un suivi spécifique mensuel des nominations aux principaux emplois de cadres dirigeants, nommés en Conseil des ministres et aux emplois de direction de l'Etat (correspondants aux types d'emploi n°1 et n°2 listés par le décret du 30 avril 2012) a été mis en place par la mission Cadres dirigeants du Secrétariat général du Gouvernement et la DGAFP. Les résultats pour l'année 2013 sont consultables dans l'édition 2014 du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

<sup>19</sup> Compte tenu des contraintes calendaires, pour l'année 2014, les résultats de l'année 2013 seront insérés dans l'édition 2014 du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

## II / L'application du dispositif des nominations équilibrées dans la fonction publique de l'Etat en 2013 : l'objectif légal de 20% dépassé



En 2013, 1250 agents ont été nommés<sup>20</sup> dans l'un des dix types d'emploi listés dans l'annexe du décret du 30 avril 2012. Parmi ces agents, 641 ont bénéficié d'une primo-nomination dont 33% de femmes et 67% d'hommes. A l'échelle de la fonction publique de l'Etat, l'objectif de 20% de personnes de chaque sexe « primo-nommées » est donc dépassé (cf. tableau n°1).

S'agissant plus particulièrement de la féminisation, il est intéressant de noter que le nombre de femmes « primo-nommées » représente plus de la moitié du nombre total de femmes nommées au cours de l'année 2013, ce qui semble indiquer que le dispositif est un facteur important de féminisation de l'encadrement supérieur de l'Etat.

<sup>20</sup> Les nominations regroupent tous les agents nommés sur un emploi de l'encadrement supérieur au cours d'une année civile. Elles comprennent les primo nominations, les renouvellements sur un même type d'emplois et les nominations sur un même type d'emplois au sein d'un même département ministériel.



La confirmation de cette hypothèse nécessite un examen de ces résultats en s'intéressant tout d'abord aux différents types d'emploi concernés par ce dispositif (A) puis, plus particulièrement, aux types d'emploi communs à l'ensemble des départements ministériels (B) et enfin en étudiant la situation des différents départements ministériels (C).

### A /Des types d'emploi globalement féminisés

Dix types d'emploi de la fonction publique de l'Etat entrent dans le dispositif des nominations équilibrées. Il s'agit d'un ensemble d'emplois cohérent et représentant une assiette suffisante pour appliquer les objectifs chiffrés. Plusieurs critères ont conduit au classement des emplois au sein d'un même type :

- le niveau des fonctions : ainsi, tous les emplois à la décision du gouvernement (secrétaires généraux et directeurs d'administration centrale, ambassadeurs, préfets, recteurs, etc.) sont regroupés au sein d'un même type d'emploi (n°1). De même, les emplois de direction de l'administration centrale de l'Etat (chefs de service, sous-directeurs, directeurs de projets, experts de haut niveau), collaborateurs directs des titulaires des emplois à décision du Gouvernement, sont réunis au sein du type d'emploi n°2 ;
- la nature des fonctions : les emplois de direction de l'administration centrale de l'Etat (type n°2) sont distingués des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (type n°4) ;
- le ministère de rattachement : hormis les types d'emploi n°1, 2 et 4, tous les autres types d'emploi regroupent des emplois propres à un département ministériel. Par exemple, les emplois spécifiques à l'éducation nationale, notamment les directeurs académiques des services de l'éducation nationale et les secrétaires d'académie (type n°9), sont distingués de ceux relevant de la police nationale (type n°3).

Au niveau global, les résultats observés pour chaque type d'emploi<sup>21</sup> s'apparentent à ceux observés à l'échelle de la fonction publique de l'Etat. En effet, sur les dix types d'emploi concernés, huit présentent un taux de primo-nominations de personnes de chaque sexe supérieur à 20%. Les résultats relatifs aux primo-nominations de femmes semblent également confirmer l'hypothèse d'une plus grande féminisation de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat dans la mesure où certains types d'emploi présentent des taux supérieurs à 40% de femmes « primo-nommées ».

<sup>21</sup> Cf. tableau n°1 : Synthèse par type d'emploi

Toutefois, ces chiffres doivent être nuancés au regard, d'une part, du nombre total de nominations survenues au cours de l'année pour chacun de ces types d'emploi, et, d'autre part, des spécificités de chaque type d'emploi.

Tableau n°1

Types d'emploi	Emplois	Nominations					Primo-nominations				
		Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
1	SG, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale	47	19	66	71%	29%	35	16	51	69%	31%
	Commissaires généraux, hauts commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre	7	2	9	78%	22%	4	2	6	67%	33%
	Ambassadeurs	52	18	70	74%	26%	29	12	41	71%	29%
	Préfets en poste territorial	51	9	60	85%	15%	19	7	26	73%	27%
	Directeurs des services actifs de la police nationale et chef du service de l'IGPN	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0%	0%
	Chefs du service de corps d'inspection et de contrôle	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0%	0%
	Recteurs d'académie	9	5	14	64%	36%	4	3	7	57%	43%
	Emplois de direction du CGAAER	3	2	5	60%	40%	1	0	1	100%	0%
	Emplois de direction du CGEDD	1	1	2	50%	50%	0	1	1	0%	100%
	Emplois de direction du CGIET	2	0	2	100%	0%	2	0	2	100%	0%
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>56</b>	<b>228</b>	<b>75%</b>	<b>25%</b>	<b>94</b>	<b>41</b>	<b>135</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>	
2	Chefs de service	65	28	93	70%	30%	27	10	37	73%	27%
	Sous-directeurs	179	88	267	67%	33%	129	63	192	67%	33%
	Directeurs de projet	34	25	59	58%	42%	12	13	25	48%	52%
	Experts de haut niveau	12	11	23	52%	48%	7	5	12	58%	42%
	Inspecteurs civils du ministère de la défense	0	1	1	0%	100%	0	0	0	0%	0%
<b>Total</b>	<b>290</b>	<b>153</b>	<b>443</b>	<b>65%</b>	<b>35%</b>	<b>175</b>	<b>91</b>	<b>266</b>	<b>66%</b>	<b>34%</b>	
3	Emplois de direction et de contrôle de la police nationale	2	0	2	100%	0%	0	0	0	0%	0%
	Emplois d'inspecteur général et contrôleur général des services actifs de la police nationale	38	8	46	83%	17%	7	3	10	70%	30%
	<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>8</b>	<b>48</b>	<b>83%</b>	<b>17%</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>
4	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	48	24	72	67%	33%	26	21	47	55%	45%
	Responsables d'unité territoriale en DIRECCTE	15	7	22	68%	32%	10	6	16	63%	38%
	<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>31</b>	<b>94</b>	<b>67%</b>	<b>33%</b>	<b>36</b>	<b>27</b>	<b>63</b>	<b>57%</b>	<b>43%</b>
5	Postes territoriaux occupés par des sous-préfets	115	54	169	68%	32%	34	25	59	58%	42%
	<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>54</b>	<b>169</b>	<b>68%</b>	<b>32%</b>	<b>34</b>	<b>25</b>	<b>59</b>	<b>58%</b>	<b>42%</b>
6	Chefs de mission du CGEFI	5	2	7	71%	29%	2	2	4	50%	50%
	<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>71%</b>	<b>29%</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>
7	Emplois de direction des services du CBCM	2	2	4	50%	50%	0	1	1	0%	100%
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
8	Emplois de direction de la direction des douanes et droits indirects	105	19	124	85%	15%	9	2	11	82%	18%
	<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>19</b>	<b>124</b>	<b>85%</b>	<b>15%</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>82%</b>	<b>18%</b>
9	Directeurs et directeurs adjoints des services académiques de l'Education nationale	49	20	69	71%	29%	29	12	41	71%	29%
	Secrétaires généraux d'académie	3	4	7	43%	57%	2	0	2	100%	0%
	<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>24</b>	<b>76</b>	<b>68%</b>	<b>32%</b>	<b>31</b>	<b>12</b>	<b>43</b>	<b>72%</b>	<b>28%</b>
10	Postes et fonctions occupés par des AGFIP de classe normale, de 1ère classe et de classe exceptionnelle	12	5	17	71%	29%	12	5	17	71%	29%
	Emplois de chef de service comptable de 1ère et 2è catégories à la DGFIP	33	7	40	83%	18%	28	4	32	88%	13%
	<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>12</b>	<b>57</b>	<b>79%</b>	<b>21%</b>	<b>40</b>	<b>9</b>	<b>49</b>	<b>82%</b>	<b>18%</b>
<b>Total</b>		<b>889</b>	<b>361</b>	<b>1250</b>	<b>71%</b>	<b>29%</b>	<b>428</b>	<b>213</b>	<b>641</b>	<b>67%</b>	<b>33%</b>

## 1°) les nominations

**Huit des dix types d'emploi de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat concernés par ce dispositif présentent des taux de nominations de personnes de chaque sexe supérieurs à 20%.** Les deux types d'emploi n'ayant pas atteint cette cible affichent un taux supérieur ou égal à 15% de femmes nommées. Cependant, la comparaison des résultats respectifs de ces types d'emploi semble peu pertinente puisque le nombre total de nominations intervenues au cours de l'année 2013 est compris entre 443 pour les emplois de direction de l'administration centrale, chef de service, sous-directeur, directeur de projet, expert de haut niveau (type d'emplois n°2), et quatre seulement pour les emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (type d'emplois n°7).

Il est important de souligner qu'aucun type d'emploi ne présente un nombre de femmes nommées supérieur au nombre d'hommes nommés. Seul le type d'emplois n°7 regroupant les emplois de direction des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel affiche la parité, soit un nombre égal de nominations de femmes et d'hommes à ces emplois. Toutefois, ce résultat doit être nuancé au regard du nombre total de nominations intervenues en 2013. En effet, seulement quatre nominations sont intervenues sur ce type d'emploi.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que dans certains types d'emploi de responsabilité souvent perçus comme peu mixtes (les emplois de direction de l'administration centrale<sup>22</sup>, les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat<sup>23</sup>, les postes territoriaux de sous-préfets<sup>24</sup>) les femmes représentent le tiers des nominations. Cette proportion est équivalente à celle des femmes nommées sur des postes de l'administration déconcentrée de l'éducation nationale<sup>25</sup>, département ministériel dans lequel la part globale des femmes est élevée. Il faut également souligner que les femmes représentent le quart des nominations sur les emplois de cadres dirigeants<sup>26</sup>.

L'accès des femmes à certains emplois, perçus comme « masculins » en raison de leurs domaines d'activité reste, au regard de la répartition hommes-femmes des nominations intervenues en 2013, difficile. Ainsi, les femmes ne représentent que 17% des nominations dans les emplois de direction de la police nationale<sup>27</sup>, 15% des nominations dans les emplois de direction des douanes<sup>28</sup>, et 21% des nominations dans les emplois de la direction générale des finances publiques (DGFIP) entrant dans ce dispositif<sup>29</sup>. Ces résultats s'expliquent notamment par la composition des corps qui constituent les viviers de recrutement pour ces emplois, dont les agents sont majoritairement masculins. Dans les corps de la police nationale, cette situation résulte notamment de l'entrée tardive des femmes dans le corps des commissaires à compter de 1974 et de l'abrogation des quotas qui n'est intervenue qu'en 1998.

## 2°) les primo-nominations

Les primo-nominations, auxquelles s'applique le dispositif des nominations équilibrées, représentent 51% des nominations dans les emplois de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat intervenues en 2013. Cette tendance s'observe également sur six des dix types d'emploi entrant dans ce dispositif. Toutefois, ce constat doit être relativisé puisque la part des primo-nominations dans l'ensemble des nominations varie de 85% pour les emplois appartenant

<sup>22</sup> Type d'emplois n°2

<sup>23</sup> Type d'emplois n°4 regroupant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat et de responsables d'unité territoriale en DIRECCTE.

<sup>24</sup> Type d'emplois n°5

<sup>25</sup> Type d'emplois n°9 réunissant les emplois de directeurs et directeurs adjoints des services académiques et de secrétaires généraux d'académie.

<sup>26</sup> Type d'emplois n°1 regroupant les emplois laissés à la décision du gouvernement : recteurs, ambassadeurs, préfets, secrétaires généraux, directeurs généraux et directeurs des administrations centrales.

<sup>27</sup> Type d'emplois n°3 comprenant les emplois de direction et de contrôle de la police nationale et les emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale.

<sup>28</sup> Type d'emplois n°8 regroupant les emplois de direction de la direction des douanes et des droits indirects.

<sup>29</sup> Type d'emplois n°10 comprenant les postes et fonctions occupés par les postes et fonctions occupés par les administrateurs généraux des finances publiques de classe normale, de 1ère classe et de classe exceptionnelle et emplois de chef de service comptable de 1ère et 2ème catégories à la DGFIP.

au type d'emploi n°10 (postes et fonctions occupés par les administrateurs généraux des finances publiques de classe normale, de 1ère classe et de classe exceptionnelle et emplois de chef de service comptable de 1ère et 2ème catégories à la DGFIP) à 8,9% pour les emplois de direction de la direction des douanes et des droits indirects (DGDDI) (type d'emploi n°8).

Il n'est pas opérant de comparer les chiffres des différents types d'emploi entre eux dans la mesure où les volumes de primo-nominations varient entre 266 pour les emplois de direction de l'administration centrale (type d'emplois n°2) et une pour les emplois de direction des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel (n°7). Si une seule primo-nomination est intervenue sur ce type d'emplois, il faut souligner qu'il s'agit d'une femme.

Quelques grandes tendances apparaissent cependant, même si, comme cela a été observé précédemment pour les nominations, aucun type d'emplois n'affiche un nombre de femmes primo-nommées supérieur au nombre d'hommes primo-nommés.

**Huit des dix types d'emploi étudiés respectent l'objectif de 20% de personnes de chaque sexe primo-nommées.** Deux types d'emploi spécifiques aux ministères économique et financier – le type d'emplois n°8 regroupant les emplois de direction de la DGDDI et le type d'emplois n°10 réunissant les postes les plus importants occupés par des administrateurs généraux des finances publiques à la DGFIP - n'atteignent pas ce taux minimal mais ils s'en rapprochent, avec un taux de 18% de femmes primo-nommées.

Les faibles résultats observés dans les primo-nominations de femmes à la DGDDI et à la DGFIP sont à rapprocher des données disponibles sur les corps « viviers » de ces types d'emploi et plus largement doivent être mis en perspective du taux de féminisation dans les ministères économique et financier.

Au 31 décembre 2010, les femmes représentaient 58,3 % des effectifs des ministères économique et financier (93 257 personnes)<sup>30</sup>. En revanche, leur situation différait en fonction des catégories d'emplois. Ainsi, s'agissant de la catégorie C, la part des femmes a diminué de 2,8 points, passant de 69,7 % en 2006 à 66,9 % en 2010. A l'inverse, pour l'ensemble des catégories « A+ » et A, le taux de féminisation a sensiblement augmenté : il progresse en effet de 4,1 points au cours de la période, passant de 40,9 % en 2006 à 45 % en 2010.

Au sein de la DGFIP, la féminisation atteignait 62% des effectifs mais s'agissant des administrateurs généraux des finances publiques, elle ne s'élevait qu'à 17%<sup>31</sup>.

Sur certains types d'emploi souvent perçus comme « masculins » la parité est atteinte (chefs de mission du contrôle général économique et financier) ou le taux dépasse les 40% (postes territoriaux de sous-préfets). Par ailleurs, sur deux autres types d'emploi, également considérés comme peu mixtes, les femmes représentent un tiers des primo-nominations. Il s'agit des emplois laissés à la décision du gouvernement (type n°1) et des emplois de direction en administration centrale (type n°2). Il est intéressant de noter que parmi les huit types d'emploi ayant atteint la cible des 20% de personnes de chaque sexe primo-nommées, celui qui affiche le taux le plus bas est le type d'emploi n°9 qui regroupe les emplois de direction des services déconcentrés de l'éducation nationale, département ministériel globalement très féminisé.

<sup>30</sup> <http://www.economie.gouv.fr/bilan-sur-situation-des-femmes-au-sein-des-ministeres-economique-et-financier>

<sup>31</sup> MARRY C. (dir.), *Le plafond de verre dans les ministères, une analyse de la fabrication organisationnelle des dirigeants.e.s*, Paris, août 2013), p. 23. Le corps des administrateurs généraux des finances publiques (AGFIP) a été créé en 2009 pour regrouper plusieurs corps de hauts fonctionnaires des anciennes directions fusionnées au sein de la Direction générale des finances publiques (les trésoriers-payeurs généraux et directeurs départementaux des impôts sont devenus AGFIP). Ils étaient 403 au 31 décembre 2010.

### 3 / Mise en perspective du nombre de femmes primo-nommées par rapport au nombre total de femmes nommées

La comparaison du nombre de femmes primo-nommées par rapport au nombre total de femmes nommées au cours de l'année 2013 fait apparaître l'impact du dispositif et une volonté de constituer des viviers permettant de créer de la mixité dans les emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique de l'Etat.

Ainsi sur les dix types d'emploi concernés, huit présentent un taux de femmes primo-nommées supérieur à la moitié du nombre total de femmes nommées. S'agissant des emplois à la décision du gouvernement, par exemple, ce taux atteint 73%. Seuls deux types d'emploi restent à l'écart de ce phénomène. Il s'agit du type d'emploi n°5 regroupant les postes territoriaux de sous-préfets dont le taux est de 46%, donc proche de la moitié, et du type d'emploi n°3 comprenant les emplois de direction de la police nationale dont le taux est de 37,5%.

## B / La féminisation des emplois interministériels

Seuls trois des dix types d'emploi du dispositif des nominations équilibrés sont communs à l'ensemble des départements ministériels. Il s'agit des emplois laissés à la décision du gouvernement (type d'emploi n°1), des emplois de direction de l'administration centrale (type d'emploi n°2) et ceux de l'administration territoriale de l'Etat (type d'emploi n°4).

Au sein de ces trois types d'emploi, seules les huit catégories d'emplois suivantes se retrouvent dans tous les ministères :

- Type d'emploi n°1 :
  - secrétaires généraux, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale ;
  - commissaires généraux, hauts commissaires et commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
  - chefs du service des corps d'inspection et de contrôle.
  
- Type d'emploi n°2 :
  - chefs de service ;
  - sous-directeurs ;
  - directeurs de projets ;
  - experts de haut niveau.
  
- Type d'emploi n°4 <sup>32</sup>:
  - Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

En 2013, 589 de ces emplois ont été pourvus, dont 370 par primo-nomination. Les femmes représentaient 35% des agents primo-nommés.

Les tendances observées à l'échelle de la fonction publique de l'Etat sont également visibles dans ces types d'emploi :

- les primo-nominations représentent plus de la moitié du nombre total de nominations ;
- Le nombre de femmes nommées et celui des femmes primo-nommées sont inférieurs à ceux des hommes nommés et primo-nommés ;
- Les femmes primo-nommées représentent plus de la moitié du nombre total de femmes nommées.

Ces types d'emploi recoupent des réalités différentes qu'il s'agisse du niveau ou de la nature des fonctions. Aussi paraît-il plus pertinent de les examiner séparément.

### 1°) Les emplois laissés à la décision du gouvernement en administration centrale<sup>33</sup> : une réelle mobilisation avec près d'un tiers de femmes primo-nommées

Ces emplois sont des emplois supérieurs laissés à la décision du gouvernement, au sens de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 pris pour son application.

La caractéristique principale de ces emplois tient à ce que, par dérogation aux règles de la fonction publique, le gouvernement est libre d'en choisir le titulaire et de le révoquer à tout moment. Ce large pouvoir d'appréciation du gouvernement, qui permet notamment de nommer des non-fonctionnaires, s'explique par le fait que les personnes nommées dans ces emplois sont étroitement associées à la mise en œuvre de sa politique.

<sup>32</sup> Seuls les emplois régis par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ont été pris en compte, de ce fait, les emplois de responsables d'unité territoriale en DIRECCTE n'ont pas été pris en compte dans cette partie.

<sup>33</sup> Il s'agit des emplois à la décision du gouvernement (EDG) que l'on retrouve dans tous les ministères en administration centrale : les secrétaires généraux, les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les commissaires généraux, hauts commissaires et commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministres et les chefs du service des corps d'inspection et de contrôle. Les résultats relatifs aux EDG propres à un ministère, comme les préfets au ministère de l'intérieur ou les recteurs au ministère de l'éducation nationale - sont traités dans la partie II – C/.

Aucun emploi de chef du service d'inspection et de contrôle n'a été pourvu en 2013. Aussi l'étude portera-t-elle uniquement sur les emplois de secrétaires généraux, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale et sur ceux de commissaires généraux, hauts commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre<sup>34</sup>.

En 2013, 75 agents ont été nommés dans ces deux catégories d'emplois :

- 66 secrétaires généraux, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale ont été nommés dont 51 d'entre eux par primo-nomination ;
- 9 emplois de commissaires généraux, hauts commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité d'un ministre ont été pourvus dont 6 par primo-nomination.

Compte tenu des écarts entre les différents effectifs, les comparaisons ne sont pas opérantes. Il est néanmoins intéressant de noter, que dans les deux cas :

- **les femmes représentent près du tiers (31,5%) des primo-nominations**, au-delà de l'objectif de 20% de personnes de chaque sexe nommés fixé par la loi ;
- les primo-nominations représentent plus de 65 % des nominations.

Il faut également souligner que, d'une part, les deux femmes nommées dans les emplois de commissaires généraux, hauts commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués ont fait l'objet d'une primo-nomination et, d'autre part, que celles qui ont été primo-nommées sur les emplois de secrétaire général, directeur général ou directeur d'administration centrale représentent 77% du nombre total de femmes nommées sur ces emplois en 2013.

Ces chiffres traduisent l'impact de ce dispositif sur la féminisation des emplois à décision du gouvernement.

## 2°) Les emplois de direction de l'administration centrale : une progression significative mais diversifiée selon les types d'emploi

La notion d'emplois de direction de l'administration centrale recouvre ici les emplois de chef de service et de sous-directeur (régis par le décret n°2012-32 du 9 janvier 2012) et les emplois de directeur de projet et d'expert de haut niveau (régis par le décret n°2008-382 du 21 avril 2008). Il s'agit des collaborateurs directs des titulaires des emplois à la décision du gouvernement.

Ils sont nommés par arrêté du Premier ministre et du ministre ou du président de l'autorité intéressée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable, dans la limite d'une durée totale d'occupation sur un même emploi de 6 ans. L'accès à ces emplois est notamment conditionné à l'appartenance à un corps ou un cadre d'emplois relevant de la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle B et à une durée minimale de services effectués<sup>35</sup>.

En 2013, 442 agents ont été nommés dans des emplois de chef de service, sous-directeur, directeur de projet et expert de haut-niveaux. 266 d'entre eux ont fait l'objet d'une primo-nomination, dont 34% de femmes.

Selon le rapport annuel sur l'état de la fonction publique<sup>36</sup>, au 31 décembre 2012, les femmes occupaient 30% de ces emplois de direction d'administration centrale.

<sup>34</sup> Pour information, au 31 décembre 2013, sur les 149 emplois de secrétaire général des ministères, directeur général, directeur d'administration centrale, commissaire général, haut-commissaire, commissaire, délégué général et délégué placés sous l'autorité d'un ministre, 115 étaient occupés par des hommes et 34 par des femmes (Source : Secrétariat général du gouvernement – Système d'information des cadres dirigeants).

<sup>35</sup> Au 31 décembre 2013, 765 emplois étaient classés comme emplois de chef de service et de sous-directeur. Le nombre d'emplois de directeur de projet et d'expert de haut niveau s'élevait à 162, au 31 décembre 2012 (Source : Direction générale de l'administration et de la fonction publique).

<sup>36</sup> *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, édition 2014, DGAFP. Les résultats de ce rapport, établis par le département d'études statistiques de la DGAFP sont établis à partir des fichiers de paie des agents de l'Etat.

Les observations formulées pour les emplois laissés à la décision du gouvernement sont également valables pour ces quatre catégories d'emplois :

- les primo-nominations représentent 60% du nombre total de nominations ;
- pour chacune de ces quatre catégories d'emplois, le taux de 20% de personnes de chaque sexe primo-nommées est respecté ;
- les femmes primo-nommées représentent plus de la moitié du nombre total de femmes nommées.

Les résultats laissent cependant apparaître une situation contrastée selon les catégories d'emploi.

Ainsi les emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet apparaissent, en première analyse, plus accessibles aux femmes que ceux de sous-directeur et chef de service. En effet, les femmes représentent plus de la moitié des primo-nominations dans les emplois de directeur de projet et presque la moitié des nominations et des primo-nominations dans ceux d'expert de haut niveau, tandis qu'elles n'occupent que le tiers des emplois de chef de service et de sous-directeur pourvus au cours de l'année 2013. Toutefois, ces résultats masquent deux réalités différentes. En effet, si les emplois de chef de service restent à ce stade peu ouverts aux femmes, ceux de sous-directeurs sont, en revanche, plus accessibles. En effet, les femmes primo-nommées sur ces emplois représentent 71% du nombre total de femmes nommées sous-directrices.

Les résultats relatifs aux emplois de direction de l'administration centrale de l'Etat tendent à confirmer le constat établi par les rédacteurs du rapport sur *Le plafond de verre dans les ministères*<sup>37</sup> d'une répartition par genre des postes à haute responsabilité : les postes à forte dimension managériale seraient d'abord occupés par des hommes et les emplois d'expertise laissés aux femmes. Toutefois, si la tendance observée sur les primo-nominations de femmes dans les emplois de sous-directeurs se confirme dans les années à venir, cette répartition théorique des emplois par genre pourrait être remise en cause.

La féminisation de ces emplois dépendra également de la progression de la part des femmes au sein des corps « viviers » de recrutement. Ainsi, s'agissant du principal corps « vivier » de recrutement pour les emplois de direction, celui des administrateurs civils, les femmes représentaient 28% des effectifs de ce corps au 31 décembre 2012 soit 717 sur 2570 membres<sup>38</sup>.

### 3°) Les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat : un effort soutenu et notable

Ces emplois sont régis par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat. Il s'agit des emplois de directeur régional, de directeur régional adjoint, de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des directions issues de la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat (REATE) ainsi que des emplois de secrétaire général et de secrétaire général adjoint pour les affaires régionales.

Les données relatives aux nominations et primo-nominations dans les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat font clairement apparaître l'impact du dispositif des nominations équilibrées.

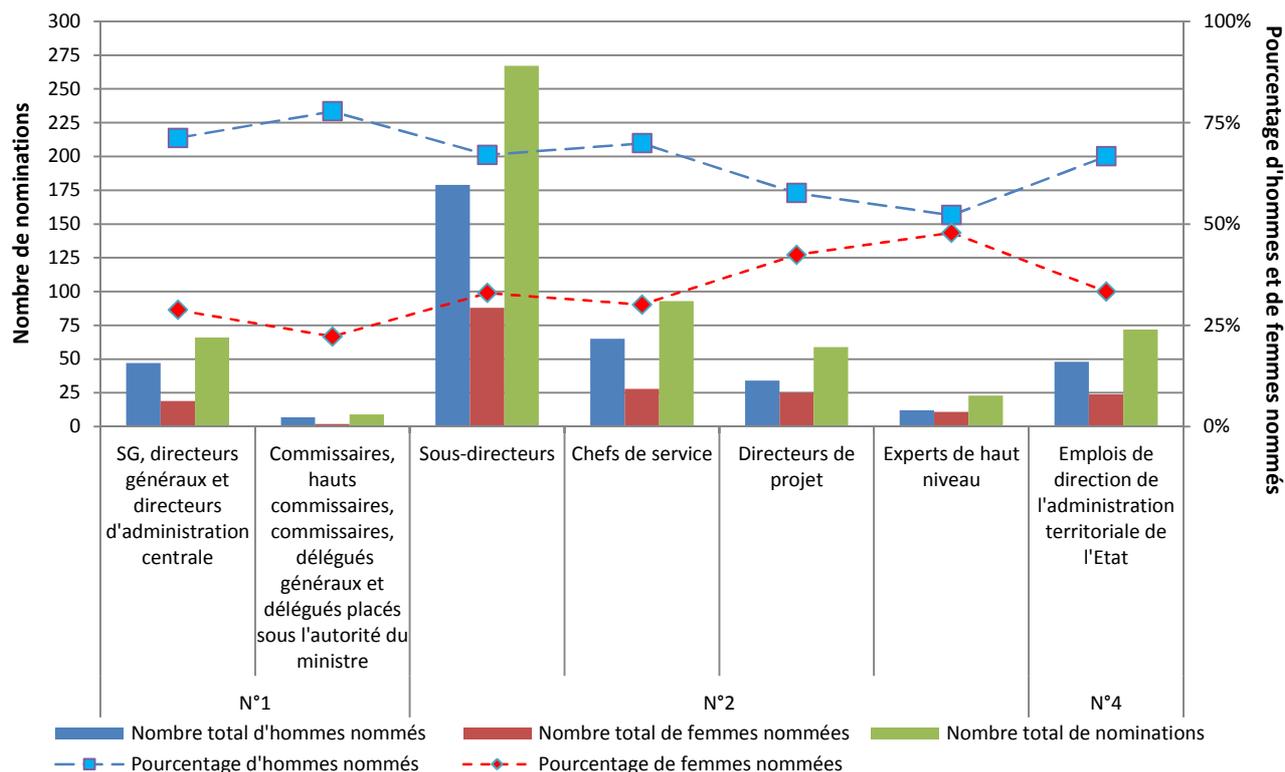
En effet, si les femmes ne représentent que 33 % des nominations dans ces emplois, elles ont fait l'objet de près de la moitié des primo-nominations (45%). De surcroît, les femmes primo-nommées représentent 87,5% du nombre total de femmes nommées, démontrant une véritable volonté de féminiser ces emplois.

<sup>37</sup> MARRY C. (dir.), *Le plafond de verre dans les ministères, une analyse de la fabrication organisationnelle des dirigeants.e.s*, Paris, août 2013

<sup>38</sup> Source : DGAFP, *Statistiques relatives au corps des administrateurs civils au 31 décembre 2012*.

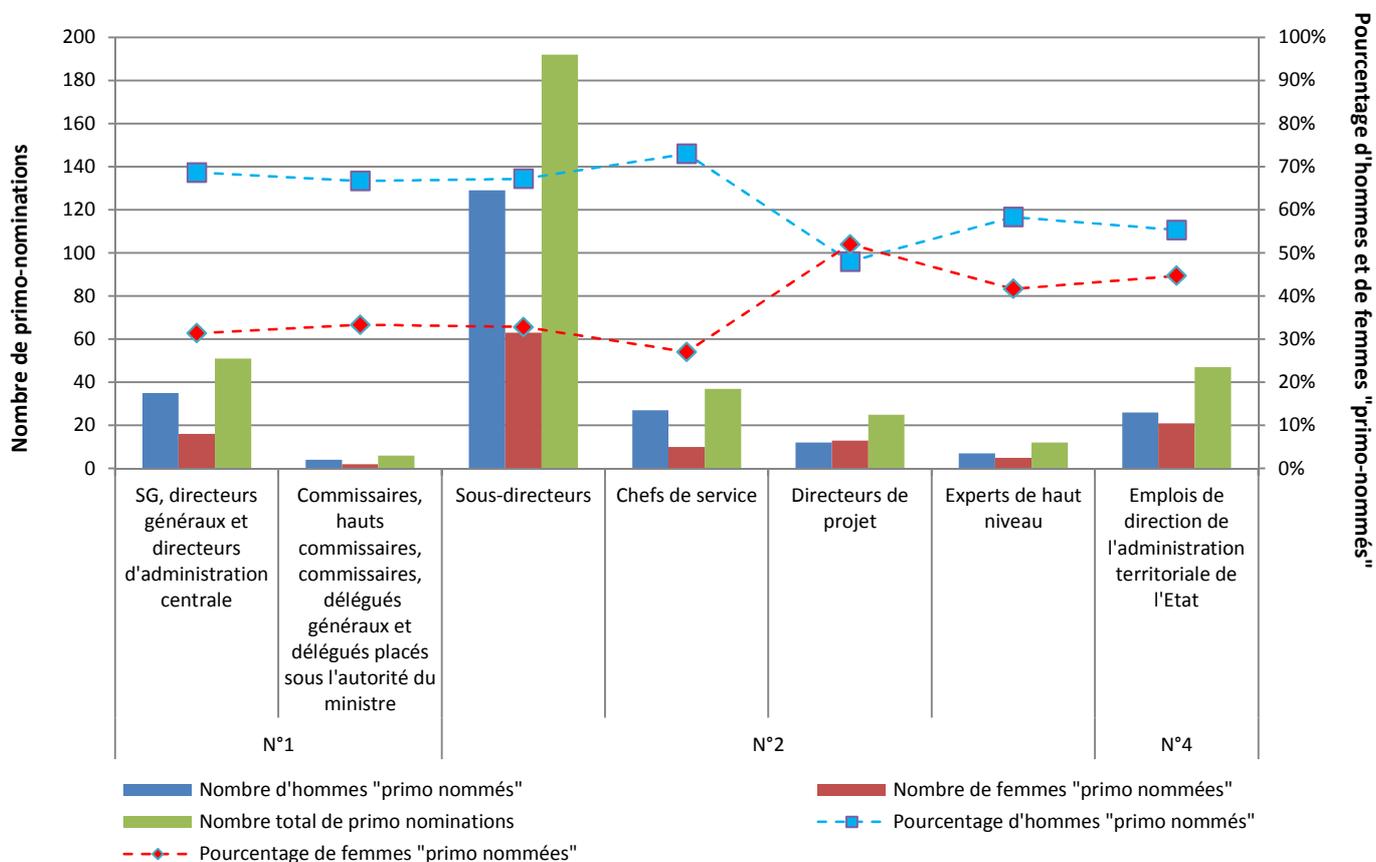
Ces résultats semblent également indiquer une évolution de l'encadrement supérieur de l'administration territoriale de l'Etat dans la mesure où les femmes n'occupaient que 21% de ces 855 emplois en 2011<sup>39</sup>. Il conviendrait cependant de nuancer cette observation en raison de la difficulté à comparer le stock et le flux, la comparaison s'effectuant entre les nominations de la seule année 2013 et les titulaires des emplois en place en 2011. Une étude sur le plus long terme serait nécessaire pour affiner ces résultats.

### Répartition hommes - femmes des nominations dans les emplois "interministériels" au cours de l'année 2013



<sup>39</sup> Les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, DGAFP, décembre 2011.

### Répartition hommes - femmes des primo-nominations dans les emplois interministériels au cours de l'année 2013



## C L'application du dispositif dans les onze départements ministériels : un objectif atteint mais une situation contrastée selon les ministères

Pour l'année 2013, l'objectif de 20% de personnes de chaque sexe primo-nommées est atteint. Il est même dépassé puisque tous les ministères enregistrent un taux supérieur à 25% (cf. le tableau n° 2).

Les comparaisons interministérielles sont néanmoins rendues difficiles en raison de la forte disparité du nombre de primo-nominations par département ministériel. Ce nombre varie de 15 primo-nominations pour le ministère de la justice à 123 pour le ministère des affaires étrangères.

Malgré ces différences de volumes, quelques grandes tendances émergent :

- aucun département ministériel n'a nommé ou primo-nommé davantage de femmes que d'hommes au cours de l'année 2013 ;
- dans dix des onze départements ministériels, les primo-nominations représentent plus de la moitié du nombre de nominations ;
- la part des femmes primo-nommées par rapport au nombre total de femmes nommées est comprise entre 46% et 87,5%.

Les taux de primo-nominations féminines les plus bas concernent des ministères présentant un taux de féminisation global faible (les ministères économique et financier, le ministère des affaires étrangères et celui de la défense). Ces taux sont, tout de même, supérieurs à l'objectif fixé, et il faut souligner l'effort réalisé par ces ministères pour les primo-nominations. Ainsi, au sein des ministères des affaires étrangères et de la défense, plus de 70% des femmes nommées dans un emploi de l'encadrement supérieur en 2013 le sont dans le cadre d'une primo-nomination.

A l'échelle interministérielle, les résultats de la première année de mise en œuvre du dispositif des « nominations équilibrées » semblent donc traduire une réelle mobilisation des ministères en faveur de la féminisation mais celle-ci doit s'inscrire dans la durée.

**Tableau n°2**

Département ministériel	Nominations					Primo-nominations				
	Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Economie et finances	216	67	283	76%	24%	83	31	114	73%	27%
Affaires sociales	78	39	117	67%	33%	39	19	58	67%	33%
MEDDE - METLE	52	24	76	68%	32%	38	21	59	64%	36%
Intérieur	246	89	335	73%	27%	74	44	118	63%	37%
Culture et communication	23	15	38	61%	39%	12	11	23	52%	48%
Agriculture	22	12	34	65%	35%	12	7	19	63%	37%
Défense	32	10	42	76%	24%	20	7	27	74%	26%
Education nationale	79	41	120	66%	34%	43	23	66	65%	35%
Affaires étrangères	116	47	163	71%	29%	87	36	123	71%	29%
Justice	11	8	19	58%	42%	8	7	15	53%	47%
Services du Premier ministre	14	9	23	61%	39%	12	7	19	63%	37%
<i>Total</i>	<i>889</i>	<i>361</i>	<i>1250</i>	<i>71%</i>	<i>29%</i>	<i>428</i>	<i>213</i>	<i>641</i>	<i>67%</i>	<i>33%</i>

## 1°) Les ministères chargés des affaires sociales (cf. annexe n°1)

### *a) Les chiffres de l'année 2013*

- 117 nominations dont 33% de femmes ;
- 58 primo-nominations dont 33% de femmes ;
- 19 des 39 femmes nommées ont fait l'objet d'une primo-nomination.

### *b) Les statuts d'emplois interministériels*

Les emplois laissés à la décision du gouvernement apparaissent peu accessibles aux femmes :

- les 8 primo-nominations dans les emplois de secrétaire général, directeur général et directeur d'administration centrale n'ont concerné que des hommes ;
- Une seule femme a été nommée sur ces emplois en 2013.

On note, en revanche, une tendance à la féminisation des emplois de direction de l'administration centrale et territoriale :

- les 2 primo-nominations sur les emplois de chef de service ont été réparties à parité ;
- 39% des agents nommés sous-directeurs sont des femmes ;
- 40% des emplois de directeur de projet pourvus ont été confiés à des femmes ;
- 42% des primo-nominations dans les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat concernent des femmes et 5 des 7 femmes nommées sur ces emplois sont primo-nommées.

La tendance à la féminisation observée dans les emplois de direction de l'administration centrale et dans ceux de l'administration territoriale de l'Etat peut être interprétée comme une démarche de constitution d'un vivier qui permettra, dans les années à venir, de féminiser les emplois de cadre dirigeant.

### *c) Les emplois de responsable d'unité territoriale en DIRECCTE<sup>40</sup>*

Les résultats de l'année 2013 font également apparaître une tendance à la féminisation de ces emplois :

- 38% des agents primo-nommés sont des femmes ;
- 6 des 7 femmes nommées sur ces emplois sont primo-nommées.

Ils correspondent à la tendance observée pour les nominations et primo-nominations dans les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

---

<sup>40</sup> Ces emplois sont régis par le décret n° 2011-181 du 15 février 2011 modifiant le décret n°2003-7720 du 20 août 2003.

## 2°) Les ministères chargés de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de l'égalité des territoires et du logement (cf. annexe n°2)

### *a) Les chiffres de l'année 2013*

- 76 nominations dont 32% de femmes ;
- 59 primo-nominations dont 36% de femmes ;
- 21 des 24 femmes nommées ont fait l'objet d'une primo-nomination.

Les chiffres relatifs aux nominations et aux primo-nominations dans ces ministères traduisent une réelle mobilisation en faveur de la féminisation :

- la parité est atteinte pour les primo-nominations dans les emplois de secrétaire général, directeur général et directeur d'administration centrale ;
- 2 des 3 emplois de directeur de projet ayant fait l'objet d'une primo-nomination ont été confiés à des femmes ;
- la parité est également atteinte pour les nominations dans les emplois de l'administration territoriale de l'Etat et 8 des 9 femmes nommées dans ces emplois ont fait l'objet d'une primo-nomination.

Il convient de nuancer ces résultats dans la mesure où les emplois de direction de l'administration centrale à forte compétence managériale (chefs de service et sous-directeurs) peinent à être pourvus par des femmes en 2013 :

- aucune femme n'a été nommée chef de service. Sur les 5 emplois de chefs de service pourvus en 2013, 3 n'ont fait l'objet d'aucune candidature féminine ;
- sur les 34 sous-directeurs (hors renouvellements), 27 étaient chargés de sous-direction, leur situation ayant été régularisée dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat. Ces nominations indiquent davantage un état du stock des sous-directeurs que de réelles primo-nominations ;
- les 7 autres nominations de sous-directeurs se répartissent entre 6 hommes et 1 femmes, tous primo-nommés (17% de femmes).

Ces postes de direction sont à forte composante technique et donc souvent occupés par des ingénieurs dont les corps, à ce niveau d'expérience, sont encore faiblement féminisés. La tendance devrait s'améliorer progressivement dans les prochaines années, mais à un rythme sans doute plus lent que les objectifs fixés.

### *b) Les emplois de direction du conseil général de l'écologie et du développement durable*

La nomination à ces emplois se fait par arrêté du ministre chargé de l'écologie. Sur les deux emplois pourvus en 2013, un emploi a concerné une femme primo-nommée.

### 3°) Le ministère de l'intérieur (annexe n°3)

#### *a) Les chiffres de l'année 2013*

- 335 nominations dont 27% de femmes ;
- 118 primo-nominations dont 37% de femmes ;
- 44 des 89 femmes nommées ont fait l'objet d'une primo-nomination.

L'année 2013 s'est caractérisée pour le ministère de l'intérieur par un niveau élevé de nominations de femmes au niveau global comme pour chaque type d'emploi, y compris sur les emplois à plus forte responsabilité. Le bilan global des primo-nominations est supérieur à l'objectif de 20% pour chacun des types d'emploi :

- type d'emploi n°1 : 28% de femmes primo-nommées ;
- type d'emploi n°2 : 41% de femmes primo-nommées ;
- type d'emploi n°3 (police nationale) : 30% de femmes primo-nommées ;
- type d'emploi n°5 (administration préfectorale) : 42% de femmes primo-nommées ;

Pour certains types d'emploi, la part des primo-nominations féminines est très proche de l'objectif final et pérenne des 40%, avec une forte progression, pour certains :

- la part des femmes dans les primo-nominations en qualité de sous-préfet est passée de 18,8% en 2007 à 42,4% en 2013 ;
- la part des femmes dans les primo-nominations sur un emploi de direction en administration centrale (chef de service, sous-directeur, directeur de projet et expert de niveau) a sensiblement augmenté en passant de 11% en 2008 à 41,2% en 2013 ;
- la part des femmes dans les primo-nominations sur des emplois laissés à la décision du gouvernement (qui incluent les préfets) s'élève à 28,1% en 2013. Il est à noter que ce niveau est systématiquement supérieur à 20% depuis 2007, compte non tenu de l'année 2011 (8% seulement).

#### *b) Les statuts d'emplois interministériels*

Les nominations et primo-nominations de sous-directeurs sont particulièrement féminisées puisque les femmes représentent 46% des agents primo-nommés et 42% des agents nommés. 6 des 11 femmes nommées l'ont été dans le cadre d'une primo-nomination.

S'agissant des emplois de secrétaire général, directeur général et directeur, les femmes représentent 31% des nominations et 33% de primo-nominations. A noter que les deux femmes primo-nommées en 2013 (sur six primo-nominations au total sur ces emplois) occupent des postes au sein de la direction des ressources humaines et de la direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT), notamment chargées des carrières dans le corps préfectoral et les autres corps de hauts fonctionnaires au ministère de l'intérieur.

22% des agents nommés sur des postes de directeurs de projet (pour 9 nominations) sont des femmes, mais 33% des primo-nominations sont féminines (pour un total de 3 primo-nominations).

En revanche, en cette année 2013 :

- aucun des 3 emplois de commissaires généraux, hauts commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre n'a été confié à une femme, aucune primo-nomination n'ayant été prononcée ;
- 1 seul des 6 agents nommés chef de service est une femme ;
- l'unique nomination sur un emploi d'expert de haut niveau a bénéficié à un homme primo-nommé.

*c) Les statuts d'emplois spécifiques au ministère de l'intérieur*

Ces emplois ont pour point commun d'être peu féminisés. Selon le ministère de l'intérieur, l'histoire de ce ministère régalien est très spécifique : l'interdiction de recrutement et les quotas de limitation (5 à 8% maximum) de recrutement de femmes dans les métiers de l'administration préfectorale et de la sécurité (dont les commissaires de police) n'ont disparu définitivement qu'à la fin des années 1990. Les métiers propres au ministère, en outre, sont très exigeants en termes de disponibilité et de mobilité.

- L'administration préfectorale

Les femmes ne représentent que 15% des nominations mais 27% des primo-nominations dans les emplois de préfet en poste territorial. Toutefois, il faut souligner que sur les 9 femmes nommées en 2013, 7 ont fait l'objet d'une primo-nomination.

La mise en perspective de ces chiffres avec ceux relatifs aux sous-préfets, qui constituent le « vivier » naturel des nominations sur les emplois de préfet, révèle une volonté d'ouvrir l'accès des femmes aux emplois de préfet. En effet, elles représentent un tiers de nominations sur les emplois territoriaux de sous-préfet, mais près de la moitié des primo-nominations sur ces emplois.

- La police nationale

L'accès des femmes aux emplois de direction de la police nationale peut paraître moins ouvert. En effet, aucune primo-nomination dans les emplois de direction et de contrôle de la police nationale n'est intervenue en 2013 et les 2 agents nommés sur ces emplois sont des hommes. Toutefois, le ministère de l'intérieur souligne que le nombre de nominations à ces emplois est si faible que l'absence de primo-nomination féminine en 2013 n'est pas significative : sur un total de 7 emplois de direction, seules une à trois nominations interviennent chaque année et une femme a été nommée en 2012.

Quant aux nominations dans les emplois d'inspecteur général et de contrôleur général, elles sont encore majoritairement masculines : les femmes ne représentent ainsi que 17 % des agents nommés. Cette situation résulte de l'entrée tardive des femmes dans le corps des commissaires (1974) et de l'abrogation des quotas qui est intervenue en 1998. De ce fait, le vivier de femmes commissaires divisionnaires confirmées susceptibles d'être nommées dans un emploi supérieur est encore très réduit. Toutefois, 2013 marque une véritable évolution : 30 % de femmes ont été primo-nommées sur des emplois supérieurs de la police nationale (12,5% en 2010, 5,5% en 2011, 9% en 2012).

Le ministère de l'intérieur a mis en place une politique de développement des viviers féminins afin d'atteindre les objectifs plus élevés de nominations équilibrées fixés pour les années à venir.

#### 4°) Les ministères économique et financier (cf. annexe n°4)<sup>41</sup>

##### *a) Les chiffres de l'année 2013*

- 283 nominations dont 24% de femmes ;
- 114 primo-nominations dont 27% de femmes ;
- 31 des 67 femmes nommées ont fait l'objet d'une primo-nomination.

##### *b) Les statuts d'emplois interministériels*

La répartition hommes-femmes des nominations et des primo-nominations dans les emplois laissés à la décision du gouvernement et dans les emplois de direction de l'administration centrale est favorable aux femmes :

- 3 des 4 emplois de secrétaire général, directeur et directeur général d'administration centrale ont été confiés à des femmes ;
- les femmes sont plus nombreuses à avoir été primo-nommées cheffes de service : 2 des 3 emplois pourvus par primo-nominations sont occupés par des femmes ;
- les primo-nominations sur les emplois de directeurs de projet respectent la parité ;
- 53% des femmes nommées sur des emplois d'administration centrale relevant des types n°1 (emplois à la décision du gouvernement) et n°2 (emplois de direction de l'administration centrale) ont bénéficié d'une primo-nomination.

Les emplois de l'administration territoriale de l'Etat semblent, en revanche, moins ouverts aux femmes puisque aucun des 5 emplois à pourvoir n'a été confié à une femme.

##### *c) Les statuts d'emplois spécifiques aux ministères économique et financier*

Cinq statuts d'emplois entrant dans le dispositif des nominations équilibrés sont spécifiques aux ministères économique et financier :

- les emplois de direction du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) ;
- les emplois de chef de mission du contrôle général économique et financier (CGEFI) ;
- les emplois de direction des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ;
- les emplois de direction de la direction des douanes et des droits indirects ;
- les emplois de direction de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Les chiffres relatifs aux nominations et aux primo-nominations font apparaître trois tendances différentes :

1. Une féminisation des emplois de direction des services du CBCM et de ceux de chef de mission du CGEFI : la parité est atteinte soit pour les nominations (CBCM) soit pour les primo-nominations (CGEFI).
2. Une moindre ouverture aux femmes des emplois de direction du CGIET et de ceux de la direction générale des douanes et droits indirects :
  - les deux emplois de direction du CGIET à pourvoir ont été confiés à des hommes primo-nommés ;
  - 19 des 124 emplois de direction des douanes pourvus en 2013 sont occupés par des femmes. Seules 2 d'entre elles ont fait l'objet d'une primo-nomination.

Ces chiffres peuvent s'expliquer par le fait que les corps et les grades dont sont issus les agents nommés sont en majorité masculins. Toutefois, les mesures prises pour ouvrir davantage les corps de la direction générale des douanes et droits indirects aux femmes (à

<sup>41</sup> Voir également le focus sur les ministères économique et financier en page 15.

l'instar de ce qui a été fait plus tôt pour la police nationale) commencent à faire apparaître les premiers agents féminins promouvables dans ces emplois.

3. Des femmes peu représentées mais davantage primo-nommées sur les emplois de direction de la DGFIP. Les femmes représentent moins de 20% des nominations et primo-nominations sur les emplois de chef de service comptable de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie et 29% des postes et fonctions occupés par les administrateurs généraux des finances publiques (AGFIP).

Cependant, les chiffres laissent apparaître une évolution positive puisque les 5 femmes nommées sur les postes et sur les fonctions d'AGFIP ont fait l'objet d'une primo-nomination, et, que sur les 7 femmes nommées dans les emplois de chef de service comptable, quatre ont bénéficié d'une primo-nomination.

## 5°) le ministère de la culture et de la communication (cf. annexe n°5)

### *a) Les chiffres de l'année 2013*

- 38 nominations dont 39% de femmes ;
- 23 primo-nominations dont 48% de femmes ;
- 11 des 15 femmes nommées ont fait l'objet d'une primo-nomination.

### *b) Les statuts d'emplois interministériels*

Les résultats traduisent un réel effort en faveur de la féminisation des emplois supérieurs et dirigeants par ce ministère :

- la parité est atteinte pour les nominations dans les emplois de chef de service ;
- la parité est également atteinte pour les primo-nominations dans les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat. Les 6 femmes nommées dans ces emplois ont fait l'objet d'une primo-nomination ;
- les femmes représentent au total 50% des primo-nominations dans les emplois de direction (chefs de service, sous-directeurs, experts de haut niveau et directeurs de projet). Plus précisément, les femmes représentent 38% des primo-nominations dans les emplois de sous-directeur et 3 des 5 femmes nommées dans ces emplois ont fait l'objet d'une primo-nomination ;
- le seul emploi d'expert de haut niveau pourvu a été confié à une femme ;
- le seul emploi laissé à la décision du gouvernement pourvu en 2013 a été confié à un homme.

Il est encore trop tôt pour estimer si ces résultats sont dus au dispositif des « nominations équilibrées ».

Il est cependant à relever une féminisation du corps des administrateurs civils, principal corps « vivier » des emplois de direction d'administration centrale, plus élevé au ministère de la culture et de la communication (MCC) que dans d'autres ministères : les femmes représentaient ainsi 42% des administrateurs civils rattachés au ministère de la culture et de la communication au 31 décembre 2012<sup>42</sup> contre 28% pour l'ensemble des ministères.

---

<sup>42</sup> Source : DGAFP, *Statistiques relatives au corps des administrateurs civils au 31 décembre 2012*.

## **6°) le ministère chargé de l'agriculture (cf. annexe n°6)**

### ***a) Les chiffres de l'année 2013***

- 34 nominations dont 35% de femmes ;
- 19 primo-nominations dont 37% de femmes ;
- 7 des 12 femmes nommées en 2013 ont fait l'objet d'une primo-nomination.

### ***b) Les emplois interministériels***

Les emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant du ministère chargé de l'agriculture se féminisent :

- le seul emploi laissé à la décision du gouvernement pourvu a été confié à une femme primo-nommée ;
- la parité est atteinte pour les nominations et les primo-nominations dans les emplois de chef de service ;
- les femmes représentent 44% des nominations dans les emplois de sous-directeur. 50% des femmes nommées dans ces emplois ont fait l'objet d'une primo-nomination ;
- 2 des 3 emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat pourvus par primo-nomination ont été confiés à des femmes. Les deux femmes nommées dans ces emplois ont fait l'objet d'une primo-nomination.

Seuls les emplois d'expert de haut niveau font exception : les deux nominations intervenues en 2013 ont concerné des hommes primo-nommés.

### ***c) Les emplois de direction du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)***

Les résultats enregistrés sur ces emplois s'inscrivent dans l'esprit du dispositif : sur les cinq agents nommés en 2013, deux sont des femmes. Toutefois, il faut noter que la seule primo-nomination intervenue en 2013 a bénéficié à un homme.

## 7°) Le ministère de la défense (cf. annexe 7)

### *a) Les chiffres de l'année 2013*

- 42 nominations dont 24% de femmes ;
- 27 primo-nominations dont 26% de femmes ;
- 7 des 10 femmes nommées ont fait l'objet d'une primo-nomination.

### *b) Les statuts d'emplois interministériels*

Les nominations dans les emplois laissés à la décision du gouvernement et dans les emplois de chef de service n'ont concerné aucune femme :

- les 11 emplois de secrétaire général, directeur général et directeur d'administration centrale pourvus ont été confiés à des hommes, 8 d'entre eux étaient primo-nommés ;
- les 6 emplois de chefs de service pourvus ont été confiés à des hommes, 5 d'entre eux ont fait l'objet d'une primo-nomination.

Le ministère de la défense souligne que plus de la moitié de ces emplois sont des emplois militaires de direction et que le vivier de femmes détenant le grade d'officier général susceptibles d'occuper ces emplois est actuellement très faible.

Le plan d'action égalité hommes-femmes défini par le ministre de la défense comporte un ensemble de mesures destinées à renforcer l'accès des femmes militaires aux emplois de responsabilité, notamment des mesures devant favoriser l'égalité des chances à l'avancement. L'objectif fixé est de passer de 3,5% de femmes officiers généraux (situation à la fin de l'année 2013) à 5% en 2017 et à 7% en 2019, le vivier des officiers supérieurs se féminisant progressivement.

Les emplois de sous-directeur, expert de haut niveau et directeur de projet sont, en revanche, plus ouverts aux femmes :

- les femmes représentent un tiers des nominations et des primo-nominations dans les emplois de sous-directeur ;
- 3 des 4 primo-nominations dans les emplois de directeur de projet ont concerné des femmes ;
- Les nominations sur les emplois d'expert de haut niveau ont été effectuées à parité, et la seule primo-nomination sur ces emplois a concerné une femme.

### *c) Le statut d'emploi d'inspecteur civil du ministère de la défense*

Le seul emploi d'inspecteur civil du ministère de la défense pourvu en 2013 a été confié à une femme.

## 8°) Les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (cf. annexe 8)

### *a) Les chiffres de l'année 2013*

- 120 nominations dont 34% de femmes ;
- 66 primo-nominations dont 35% de femmes ;
- 23 des 41 femmes nommées ont fait l'objet d'une primo-nomination.

### *b) Les statuts d'emplois interministériels*

L'étude des résultats fait apparaître les efforts des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans les primo-nominations aux emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de ces ministères aux femmes :

- les primo-nominations dans les emplois de secrétaire général, directeur général et directeur d'administration centrale respectent la parité (1 homme et 1 femme en 2013);
- les primo-nominations dans les emplois d'expert de haut-niveau et de directeur de projet ont concerné exclusivement des femmes ;
- les primo-nominations dans les emplois de sous-directeurs respectent la parité et 4 des 6 femmes nommées dans ces emplois ont été primo-nommées.

Seul l'accès aux emplois de chef de service semble moins ouvert aux femmes :

- 7 des 8 emplois pourvus en 2013 l'ont été par des hommes ;
- les 3 agents primo-nommés sur ces emplois sont des hommes.

### *c) Les statuts d'emplois spécifiques aux ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur*

Trois types d'emploi entrant dans ce dispositif sont spécifiques aux ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

- les emplois de recteur d'académie ;
- les emplois de directeur académique et directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- les emplois de secrétaire général d'académie.

Les nominations et primo-nominations dans les emplois de recteur font apparaître des efforts en matière de féminisation :

- 3 des 7 emplois pourvus par primo-nomination ont concerné des femmes ;
- 36% des agents nommés recteurs sont des femmes ;
- 3 des 5 femmes nommées ont été primo-nommées.

Les emplois de directeur académique des services de l'éducation nationale semblent suivre la même évolution :

- les femmes représentent 29% des nominations et des primo-nominations ;
- 12 des 20 femmes nommées dans ces emplois ont été « primo-nommées ».

Les nominations et primo-nominations dans les emplois de secrétaire général d'académie semblent également se féminiser. Les femmes ont bénéficié de 4 des 7 nominations dans ces emplois. Toutefois, il faut nuancer ces résultats dans la mesure où les 2 agents primo-nommés dans ces emplois sont des hommes.

## 9°) le ministère des affaires étrangères (cf. annexe n°9)

### *a) Les chiffres de l'année 2013*

- 163 nominations dont 29% de femmes ;
- 123 primo-nominations dont 29% de femmes ;
- 36 des 47 femmes nommées ont fait l'objet d'une primo-nomination.

### *b) Les statuts d'emplois interministériels*

Si les emplois de secrétaire général, de directeur général, de directeur d'administration centrale restent essentiellement occupés par des hommes (75% de nominations masculines en 2013), la seule nomination de femme à un emploi de directrice générale intervenue est une primo-nomination.

Il convient également de souligner que, pour la première fois, une femme a été nommée en qualité de secrétaire générale adjointe du ministère des affaires étrangères (il s'agit d'un emploi de chef de service).

Les emplois de chef de service apparaissent plus accessibles aux femmes puisque 6 des 14 nominations prononcées sur ces emplois ont concerné des femmes, soit 43% des nominations. Il faut cependant noter que 6 des 8 primo-nominations sur ces emplois ont concerné des hommes. Les primo-nominations sur les emplois de chef de service et ceux de sous-directeur ont tout de même dépassé l'objectif des 20% en atteignant respectivement 25% et 30%.

### *c) Les ambassadeurs*

Si l'objectif de 20% de primo-nominations de femmes sur ces emplois est atteint, ces emplois restent, cependant, essentiellement occupés par des hommes. Les femmes représentent 26% des nominations et 29% des primo-nominations dans ces emplois, mais, selon le ministère des affaires étrangères, ce chiffre est en nette augmentation. Toutefois, il faut noter que 12 des 18 femmes nommées ont été « primo-nommées ».

## 10°) le ministère de la justice (cf. annexe n°10)

### *a) Les chiffres de l'année 2013*

- 19 nominations dont 42% de femmes ;
- 15 primo-nominations dont 47% de femmes ;
- 7 des 8 femmes nommées ont été primo-nommées.

Pour rappel, les emplois juridictionnels (magistrats du siège et magistrats du parquet) sont exclus du dispositif. Ne sont concernés que les nominations sur les emplois listés en annexe du décret du 30 avril 2012, quelle que soit l'origine statutaire des agents qui les occupent (ainsi, un magistrat peut être détaché dans un emploi de sous-directeur ou sur un emploi à décision du gouvernement comme par exemple l'actuelle directrice de la protection judiciaire de la jeunesse).

### *b) Les statuts d'emplois interministériels*

On observe une quasi-parité pour les nominations et primo-nominations sur ces emplois, et les femmes sont plus nombreuses que les hommes à avoir été primo-nommées :

- dans les emplois de secrétaire général, directeur général et directeur d'administration centrale : 4 des 6 personnes primo-nommées sont des femmes ;
- dans les emplois de sous-directeur : 3 des 5 emplois pourvus par primo-nominations sont occupés par des femmes. Il faut également noter que 50% des nominations sur ces emplois concernent des femmes.

Les nominations et les primo-nominations dans les emplois de chef de service ne présentent pas les mêmes tendances puisque les 5 nominations intervenues en 2013 n'ont concerné que des hommes. 4 d'entre eux ont fait l'objet d'une primo-nomination.

## 11°) Les services du Premier ministre (cf. annexe n°11)

### *a) Les chiffres de l'année 2013*

- 23 nominations dont 39% de femmes ;
- 19 primo-nominations dont 37% de femmes ;
- 7 des 9 femmes nommées ont fait l'objet d'une primo-nomination.

### *b) Les emplois interministériels*

La parité est observée pour :

- les nominations et les primo-nominations dans les emplois de chef de service ;
- les nominations dans les emplois de directeur de projet ;
- les primo-nominations dans les emplois d'expert de haut niveau.

Il faut également noter que la seule primo-nomination dans un emploi de directeur de projet a concerné une femme.

S'agissant des emplois de secrétaire général, directeur général et directeur d'administration centrale: 2 des 5 nominations intervenues en 2013, qui sont d'ailleurs des primo-nominations, ont concerné des femmes.

S'agissant des emplois de sous-directeur, les nominations ont concerné exclusivement des hommes, mais le volume est très faible.

## Conclusion

Les résultats de la première année d'application du dispositif des nominations équilibrées dans la fonction publique de l'Etat sont très encourageants. Les onze départements ministériels ont tous atteint et même dépassé l'objectif fixé par la loi de 20% de primo-nominations de personnes de chaque sexe dans les emplois de l'encadrement supérieur.

Ces résultats traduisent un réel engagement de tous les ministères pour mettre en œuvre les engagements du Gouvernement en matière de nominations équilibrées.

L'analyse de ces résultats masque toutefois des disparités entre les départements ministériels d'une part et, d'autre part, au sein de chaque ministère, entre les différents types d'emploi.

L'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique de l'Etat reste, en effet, un milieu majoritairement masculin. L'absence ou la faible représentation des femmes dans les viviers de recrutement de certains emplois de l'encadrement supérieur est une des causes de cette absence de mixité.

L'inscription du dispositif des nominations équilibrées dans la durée, qui se traduira par la montée en charge progressive du taux minimal annuel de primo-nomination de personnes de chaque sexe, doit inciter les ministères à féminiser les viviers de recrutement de ces emplois et ainsi à être en capacité d'atteindre l'objectif fixé de 40% de femmes « primo-nommées » en 2017.

### III / L'application du dispositif dans la FPT : un objectif atteint et dépassé mais des disparités entre les différentes catégories de collectivités territoriales

#### A/ Analyse quantitative des résultats

##### 1°) Le nombre de déclarations attendues et reçues

Les déclarations de 101 départements, 27 régions, 56 communes de plus de 80 000 habitants et 141 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 80 000 habitants (une métropole, 14 communautés urbaines et 126 communautés d'agglomération) au 1er janvier 2013, étaient attendues par la direction générale des collectivités locales (DGCL).

Certaines communes et EPCI de moins de 80 000 habitants ont été surclassés dans la catégorie des 80 000 habitants et plus. Prévus à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le surclassement produit des effets en matière de fonction publique et offre aux collectivités surclassées les moyens humains accordés aux collectivités plus importantes. L'obligation de parité qui s'impose à ces communes plus importantes leur est donc étendue. Le nombre des communes concernées par l'obligation de parité est donc supérieur à 56, du fait de ce surclassement.

En revanche, les communes dont les emplois fonctionnels de direction sont mutualisés avec un EPCI, qui gère ces emplois, n'ont pas fait de déclaration. La déclaration, valant pour l'EPCI et la ville, est faite par l'EPCI. 7 communes de plus de 80 000 habitants sont concernées. En conséquence, seules 49 villes de plus de 80 000 sur 56 devaient effectuer une déclaration.

Les préfetures ont reçu 61 déclarations de villes de plus de 80 000 habitants ou considérées comme telles du fait du surclassement.

Pour les EPCI, 157 déclarations ont été reçues des EPCI de plus de 80 000 ou considérés comme tels.

La DGCL précise que 4% des collectivités et EPCI soumis à l'obligation n'ont adressé aucune déclaration aux préfets.

##### 2°) Les résultats quantitatifs

###### *a) Sur les primo-nominations*

Prenant en considération les spécificités de la fonction publique territoriale, la loi prévoit que l'obligation est appréciée, en ce qui la concerne, lorsqu'un cycle de 5 nominations<sup>43</sup> a eu lieu.

Le nombre de cycles complets accomplis en 2013 s'élève à 2 : seuls la ville de Paris (pour 14 agents) et le département des Hauts-de-Seine (pour 7 agents) ont effectué 5 « primo-nominations » et plus au cours de l'année 2013.

Le nombre de cycles débutés en 2013 (mais non aboutis car inférieurs à 5 primo-nominations) s'élève à 116, soit 34% des déclarants, répartis ainsi :

---

<sup>43</sup> Voir la partie I. A/ du présent rapport pour plus de précisions.

- 12 régions ;
- 37 départements ;
- 17 communes ;
- 50 EPCI.

#### ***b) Sur les nominations***

191 collectivités et établissements ont déclaré au moins une nomination (comprenant les primo-nominations et les renouvellements dans l'emploi fonctionnel), soit 56% des déclarants, ainsi répartis :

- 17 régions ;
- 54 départements ;
- 40 communes ;
- 80 EPCI.

Le tableau en annexe n°14 fait apparaître la répartition, par sexe, par emploi fonctionnel et par type de collectivité, avec les chiffres absolus et les pourcentages, des nominations de 2013.

### **B/ Analyse qualitative des résultats**

#### **1°) Analyse qualitative des deux collectivités ayant accompli un cycle complet**

La ville de Paris a nommé dans un nouvel emploi (il s'agit par conséquent d'une primo-nomination), en 2013, 8 femmes et 6 hommes, réalisant un taux de 57% de femmes et 43% d'hommes. Elle respecte ainsi déjà le taux objectif de 40% minimum de personnes primo-nommées du même sexe.

Néanmoins, seuls 20% des plus hauts emplois, ceux de directeur, sont confiés aux femmes contre 78% pour les emplois de sous-directeurs.

Le département des Hauts-de-Seine a nommé dans un nouvel emploi 5 hommes et 2 femmes à des emplois fonctionnels (directeurs généraux adjoints), soit 28,5% de femmes. Le taux de 20% de primo-nominations de personnes du même sexe en 2013 est donc respecté.

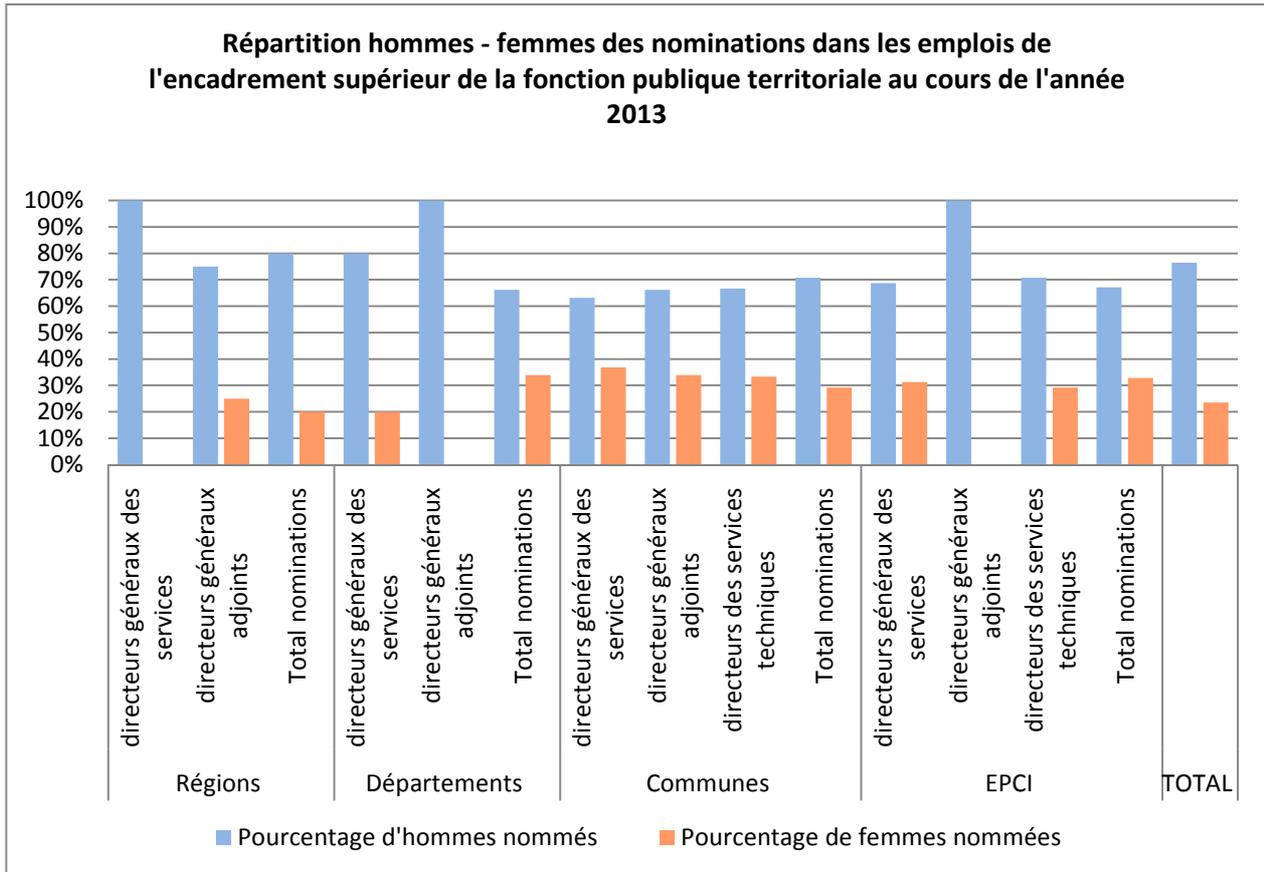
Sous réserve des déclarations non-adressées, aucune collectivité ou EPCI n'est tenu de payer une contribution forfaitaire au titre des nominations de l'année 2013.

#### **2°) Analyse qualitative globale**

##### ***a) Sur les nominations***

Le taux de nominations des femmes en 2013 est globalement, toutes collectivités et EPCI et tous emplois confondus (hors ville de Paris), de 28%.

Les femmes nommées aux emplois de directeur général des services (les emplois les plus élevés) en 2013 représentent 14% du total des directeurs généraux des services nommés (cf. le tableau en annexe n°13).



### b) Sur les primo-nominations

#### ❖ Par catégorie de collectivités

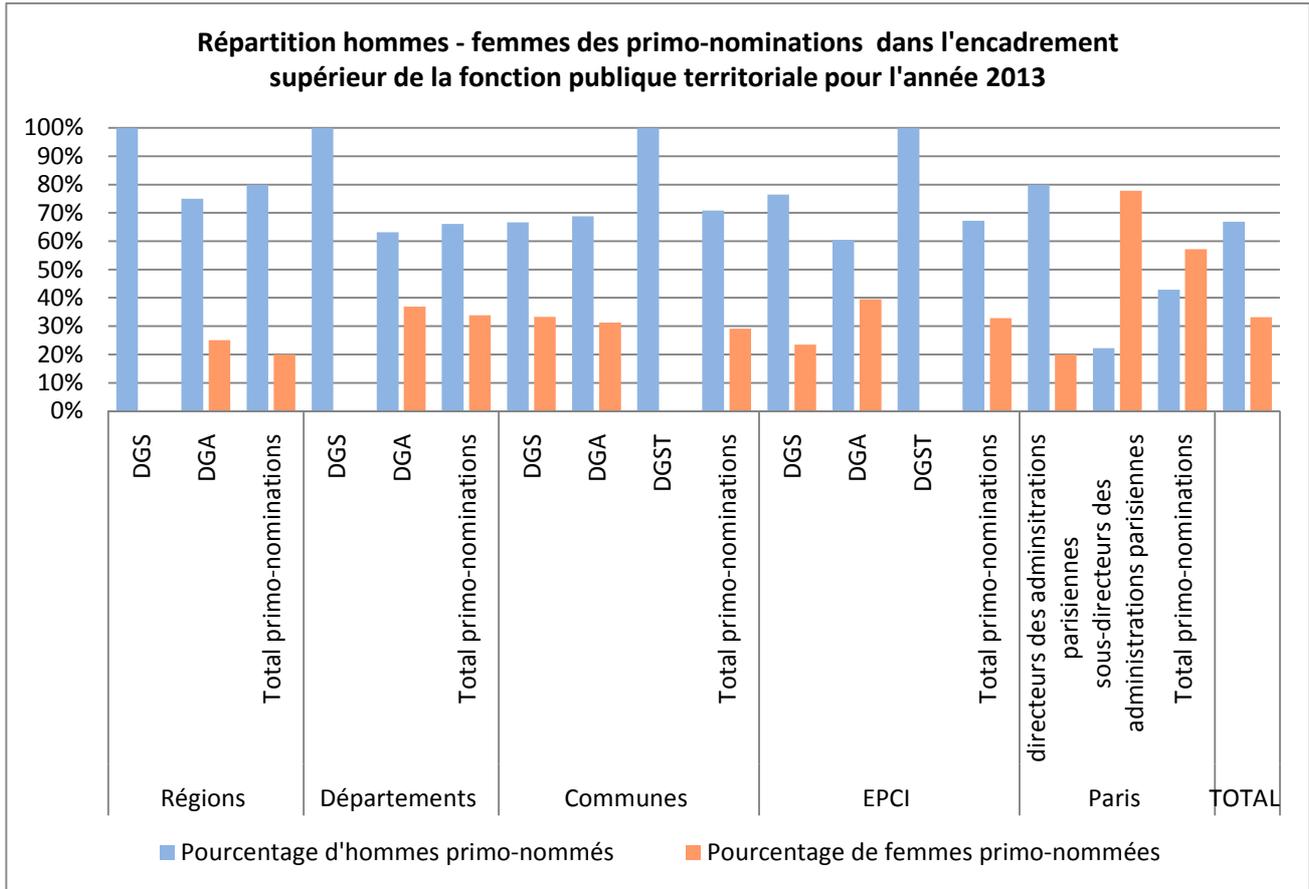
- 20% de femmes primo-nommées dans les régions ;
- 29% de femmes primo-nommées dans les communes ;
- 33% de femmes primo-nommées dans les EPCI ;
- 34% de femmes primo-nommées dans les départements.

#### ❖ Par nature de l'emploi fonctionnel de direction

Les femmes représentent 19% des primo-nominations sur les emplois de directeur général des services (DGS), alors que 36% des directeurs généraux adjoints (DGA) nommés dans un nouvel emploi sont des femmes, dépassant ainsi largement le taux de 20% minimum fixé pour cette catégorie d'emplois. Ainsi, à ce jour, plus de 81% des emplois de direction les plus élevés sont confiés à des hommes par primo-nominations.

Les emplois de directeur général des services techniques (DGST) ont tous été confiés à des hommes en 2013 (seulement 6 primo-nommés en 2013).

Si l'on établit un pourcentage général, toutes collectivités, y compris la ville de Paris, et EPCI, et tous emplois confondus, le taux de femmes primo-nommées en 2013 est de 33 %, soit au-dessus des 20 % prévus (cf. le tableau en annexe n°14).

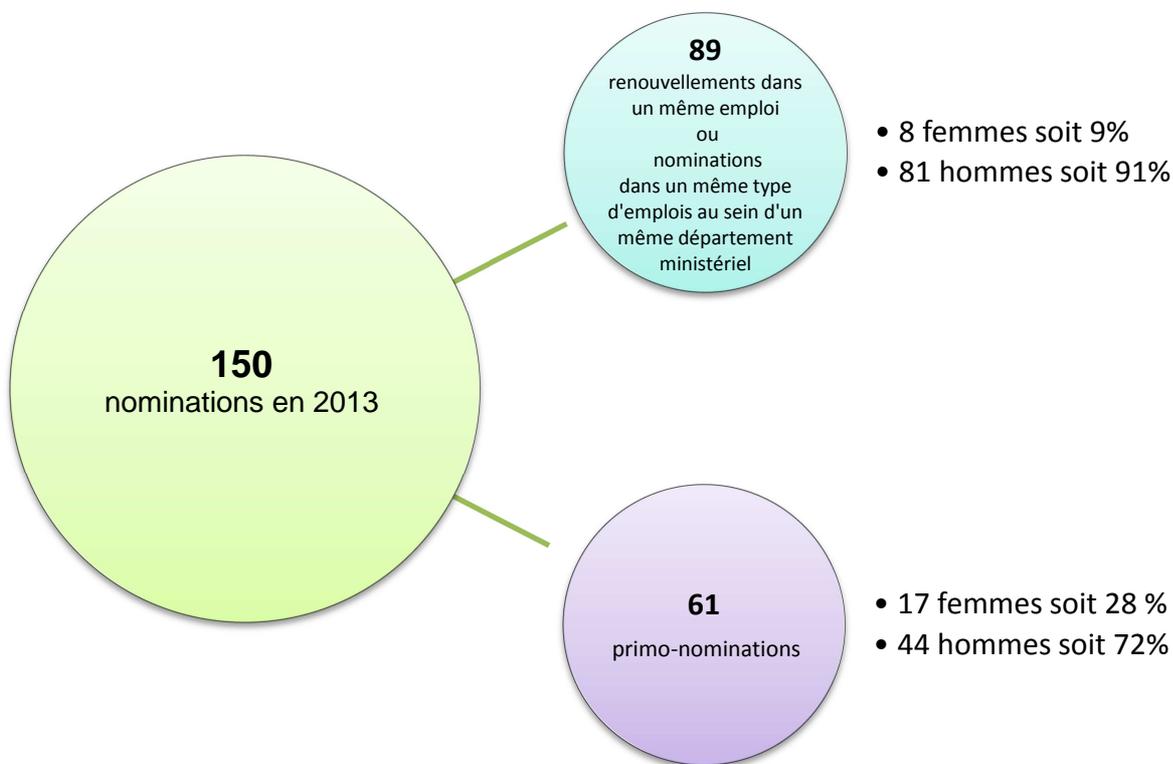


## Conclusion

Les chiffres figurant dans le rapport 2013 sur l'état de la fonction publique ont permis d'établir que la part des femmes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, sur l'ensemble des collectivités territoriales, se répartit ainsi : DGS (33 %) ; DGA (39 %) et DGST (14%).

Les éléments recueillis sur les nouvelles nominations réalisées en 2013 démontrent que les collectivités ayant procédé à un cycle d'au moins 5 nominations ont respecté le seuil de 20% fixé pour 2013. En volumes consolidés par type de collectivité, les nouvelles nominations respectent voire dépassent ce seuil. A l'échelle de chaque collectivité concernée, les situations ne sont pas homogènes, la poursuite et le suivi du dispositif sur les cycles complets de 5 nominations permettront d'identifier l'impact du dispositif et la réelle féminisation des emplois, de façon plus affirmée.

## IV / L'application du dispositif au sein de la FPH en 2013 : un objectif atteint mais un bilan à nuancer



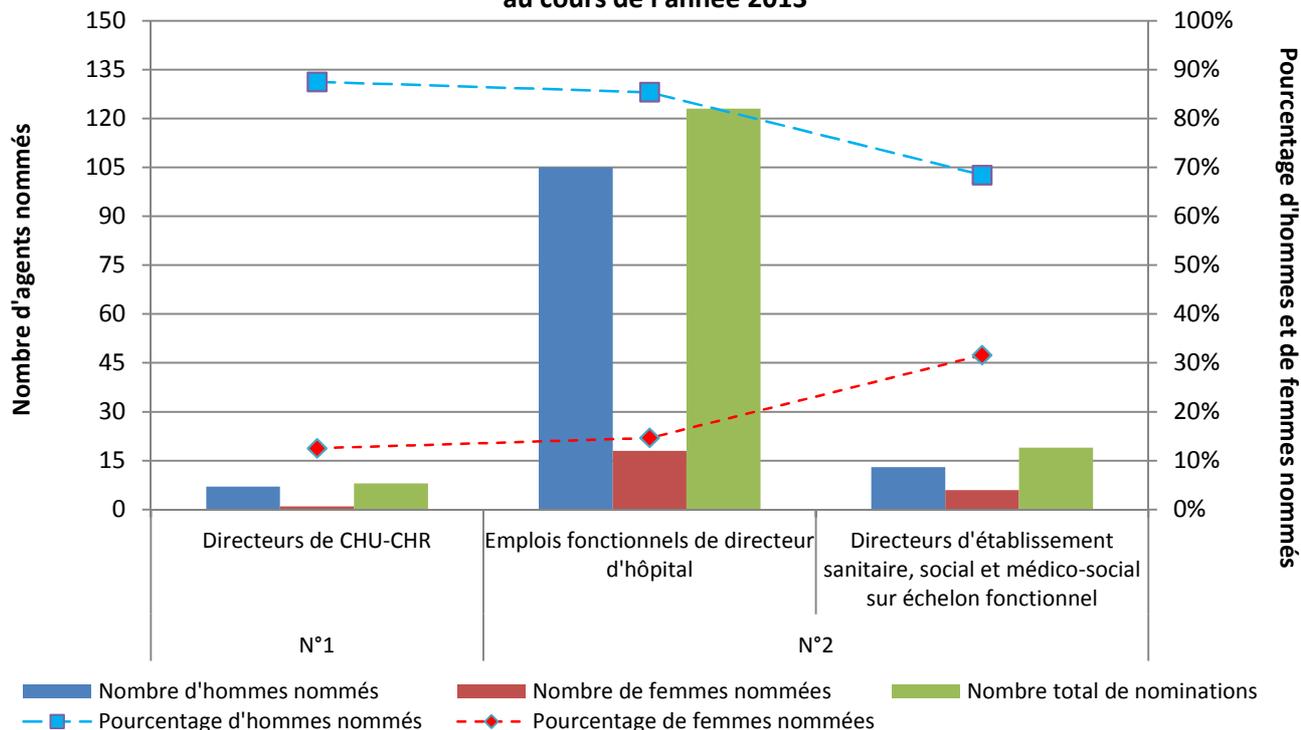
En 2013, 150 agents ont été nommés dans l'un des deux types d'emploi de l'encadrement supérieur de la fonction publique hospitalière listés à l'annexe du décret n° 2012-601 du 30 avril 2012. Parmi ces agents, 61 ont bénéficié d'une primo-nomination :

- 28 % de femmes ;
- 72% d'hommes.

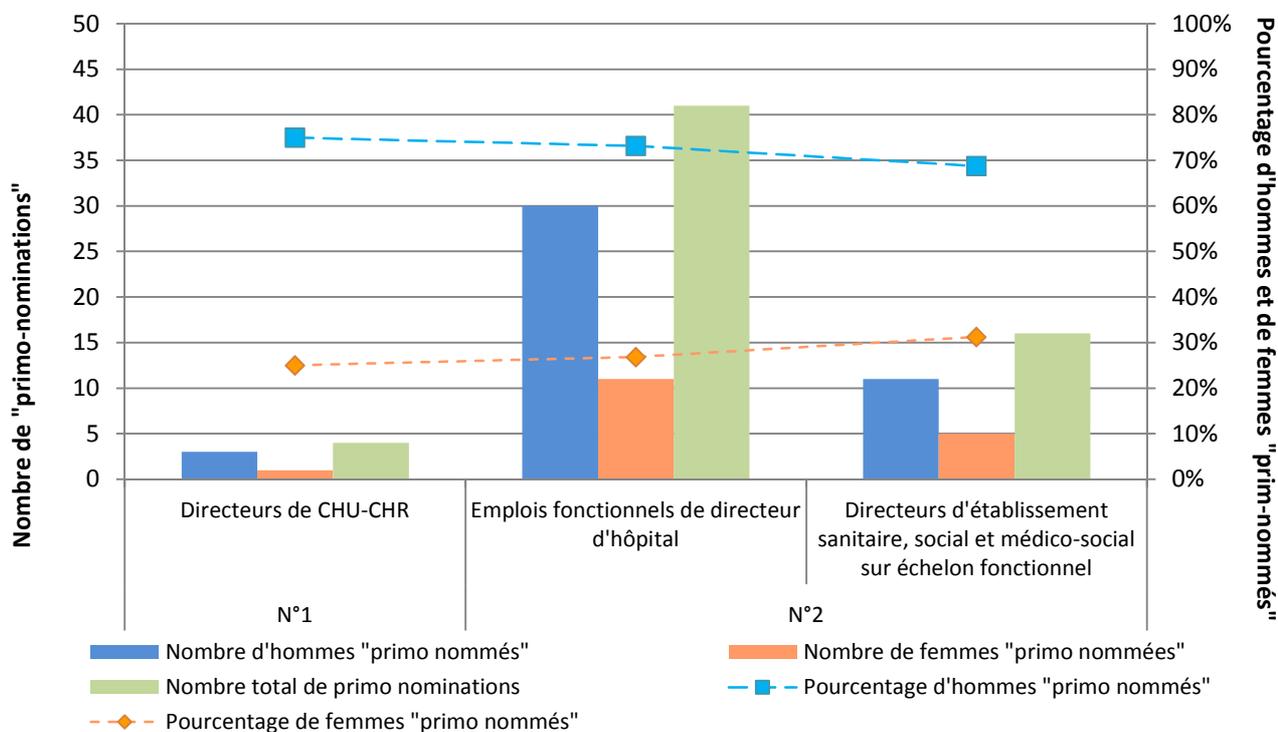
(cf. le tableau en annexe n°12)

L'objectif de 20% de personnes de chaque sexe primo-nommées est donc atteint. Si l'on peut estimer que l'accès des femmes aux emplois de l'encadrement supérieur de la fonction publique peut être amélioré, l'entrée en vigueur du dispositif des nominations équilibrées semble avoir donné une impulsion dans le sens de la féminisation.

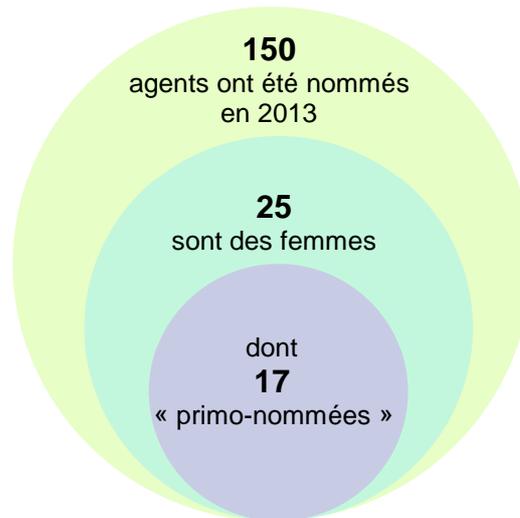
### Répartition hommes - femmes des nominations dans les emplois de l'encadrement supérieur dans la fonction publique hospitalière au cours de l'année 2013



### Répartition hommes - femmes des "primo-nominations" dans les emplois de l'encadrement supérieur de la fonction publique hospitalière au cours de l'année 2013



## A / Un encadrement supérieur peu féminisé dans son ensemble



Au vu des résultats de 2013, les emplois de l'encadrement supérieur de la fonction publique hospitalière apparaissent peu accessibles aux femmes. Seuls 25 des 150 emplois pourvus ont été confiés à des femmes. Elles ne représentent ainsi que 17% des nominations prononcées au cours de cette année.

Les données relatives aux primo-nominations obligent cependant à nuancer cette observation. En effet, 68% des femmes nommées dans ces emplois au cours de l'année écoulée ont bénéficié d'une primo-nomination marquant ainsi un effort important.

## B / Des types d'emploi peu féminisés

Deux types d'emploi de l'encadrement supérieur de la fonction publique hospitalière entrent dans ce dispositif. Ces regroupements reposent sur deux critères :

- le niveau des fonctions ;
- la nature des fonctions.

Le type d'emploi n°1 regroupe les directeurs de centre hospitalier universitaire et de centre hospitalier régional.

Le type d'emploi n°2 comprend les emplois suivants :

- les emplois fonctionnels de directeur d'hôpital ;
- les emplois fonctionnels de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social ;
- les emplois fonctionnels de directeurs de soins ;
- les emplois de directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social occupés sur un échelon fonctionnel.

Il est intéressant de noter que les résultats relatifs à ces deux types d'emploi présentent des similitudes :

- les femmes représentent moins de 20% des agents nommés ;
- elles représentent moins de 30% des agents primo-nommés.

## 1°) Les emplois de directeurs de CHU-CHR

Le type n°1 comporte les emplois de directeur de centre hospitalier universitaire et de centre hospitalier régional (CHU-CHR).

Ces emplois sont faiblement féminisés. Le taux de 25% de primo-nominations de femmes sur cet emploi doit être nuancé au regard du nombre total de primo-nominations intervenus en 2013. En effet seuls quatre emplois de ce type ont été pourvus en 2013 et un seul de ces emplois a été confié à une femme.

Il faut cependant noter que la seule femme nommée dans ce type d'emploi a bénéficié d'une primo-nomination.

## 2°) les statuts d'emplois relevant du type n°2

Le type d'emploi n°2 comprend quatre emplois. En 2013, deux catégories d'emplois n'ont pas fait l'objet de nomination ou de primo-nomination :

- les emplois fonctionnels de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social ;
- les emplois de fonctionnel de directeur des soins.

L'absence de nomination et de primo-nomination dans les emplois fonctionnels de directeur des soins est liée au fait que le décret régissant ce statut d'emploi<sup>44</sup> a été publié le 7 janvier 2014.

S'agissant des emplois fonctionnels de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, le nombre maximal d'emplois est fixé à 10 par un arrêté du 9 mai 2012<sup>45</sup>. Le budget consolidé des établissements concernés doit atteindre 50 millions d'euros pour pouvoir bénéficier d'un de ces 10 emplois. A ce jour, seuls quatre établissements remplissent ce critère. Aucune nomination n'est intervenue en 2013.

S'agissant des emplois fonctionnels de directeurs d'hôpital, 123 agents ont été nommés en 2013, 41 d'entre eux ont fait l'objet d'une primo-nomination dont 11 femmes.

Les femmes représentent 15% des nominations et 27% des primo-nominations. On constate que la majorité des agents nommés dans ces emplois occupaient déjà un emploi de directeur d'hôpital. Or ces emplois sont principalement occupés par des hommes. Le fait que 11 des 18 femmes nommées aient fait l'objet d'une primo-nomination tend néanmoins à démontrer une amorce de féminisation de ces emplois qui sera à confirmer dans les prochaines années.

Les emplois de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social occupés sur échelon fonctionnel apparaissent plus ouverts aux femmes. Elles représentent 32% des nominations et 28% des primo-nominations dans ces emplois. Il faut également souligner que 5 des 6 femmes nommées dans ces emplois sont des primo-nommées.

---

<sup>44</sup> Décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

<sup>45</sup> Arrêté du 9 mai 2012 pris pour l'application de l'article 1er du décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi que de certains établissements mentionnés au 1° de cet article.

## Conclusion

Comme pour les deux autres versants de la fonction publique, le taux de 20% de personnes de chaque sexe primo-nommées a été atteint malgré l'absence de nomination pour deux des cinq statuts d'emplois concernés.

Le taux de 28% de femmes primo-nommées masque cependant de fortes disparités entre les différents types d'emploi. S'agissant des emplois fonctionnels de directeur d'hôpital, il faut souligner que la majorité des agents nommés en 2013, qui occupaient donc déjà un emploi fonctionnel auparavant, sont des hommes (105 hommes nommés en 2013 pour seulement 18 femmes). La faible féminisation des agents occupant déjà des emplois supérieurs peut expliquer la faible mixité des agents nommés.

Ces données sur le flux en 2013 peuvent être rapprochées des statistiques sur le stock des corps et emplois de direction de la FPH figurant dans l'édition 2014 du rapport annuel de la fonction publique : le taux de féminisation des directeurs d'hôpital (corps et emplois fonctionnels confondus) s'élevait à 39,6% au 31 décembre 2012. Il était de 57,2% pour les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (corps et emplois fonctionnels confondus). Cependant, s'agissant des seuls emplois fonctionnels, soit les emplois les plus élevés dans la hiérarchie, la part des femmes ne s'élevait qu'à 17,2% pour les emplois fonctionnels de directeurs d'hôpital et à 11,8% pour les emplois fonctionnels de directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social<sup>46</sup>.

Le dispositif des nominations équilibrées et la montée en charge des objectifs chiffrés de primo-nominations doivent donner l'impulsion qui permettra de modifier la répartition hommes-femmes des emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique hospitalière. Les résultats ne pourront cependant être analysés que sur le long terme lorsque le flux de nominations et de primo-nominations permettra de féminiser le stock des plus hauts emplois de la fonction publique hospitalière.

---

<sup>46</sup> *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, édition 2014, DGAFP. Les résultats de ce rapport, établis par le département d'études statistiques de la DGAFP sont établis à partir des fichiers de paie des agents de l'Etat.

## Les annexes

### Fonction publique de l'Etat

- Annexe n°1 : les ministères chargés des affaires sociales
- Annexe n°2 : les ministères chargés de l'écologie, du développement durable, de l'énergie, du logement et de l'égalité des territoires
- Annexe n°3 : le ministère de l'Intérieur
- Annexe n°4 : les ministères économique et financier
- Annexe n°5 : le ministère de la culture et de la communication
- Annexe n°6 : le ministère de l'agriculture
- Annexe n°7 : le ministère de la défense
- Annexe n°8 : les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Annexe n°9 : le ministère des affaires étrangères
- Annexe n°10 : le ministère de la justice
- Annexe n°11 : les services du Premier ministre

### Fonction publique territoriale

- Annexe n°12 : synthèse des nominations toutes collectivités territoriales (hors ville de Paris)
- Annexe n°13 : synthèse des primo-nominations nominations toutes collectivités territoriales et ville de Paris

### Fonction publique hospitalière

- Annexe n°14 : application du dispositif dans la fonction publique hospitalière pour l'année 2013

## Annexe n°1

## Ministères chargés des affaires sociales

Type d'emplois	Catégorie d'emplois	Nominations					Primo-nominations				
		Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
N°1	SG, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale	10	1	11	91%	9%	8	0	8	100%	0%
	<b>Total N°1</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>91%</b>	<b>9%</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
N°2	Chefs de service	9	7	16	56%	44%	1	1	2	50%	50%
	Directeurs de projet	12	8	20	60%	40%	6	3	9	67%	33%
	Sous-directeurs	14	9	23	61%	39%	7	4	11	64%	36%
	<b>Total N°2</b>	<b>35</b>	<b>24</b>	<b>59</b>	<b>59%</b>	<b>41%</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>64%</b>	<b>36%</b>
N°3	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	18	7	25	72%	28%	7	5	12	58%	42%
	Responsables d'unité territoriale en DIRECCTE	15	7	22	68%	32%	10	6	16	63%	38%
	<b>Total N°4</b>	<b>33</b>	<b>14</b>	<b>47</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>28</b>	<b>61%</b>	<b>39%</b>
<b>Total général</b>		<b>78</b>	<b>39</b>	<b>117</b>	<b>67%</b>	<b>33%</b>	<b>39</b>	<b>19</b>	<b>58</b>	<b>67%</b>	<b>33%</b>

## Annexe n°2

**Ministères chargés de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du logement et de l'égalité des territoires**

Type d'emplois	Catégorie d'emplois	Nominations					Primo-nominations				
		Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
N°1	Emplois de direction du CGEDD	1	1	2	50%	50%	0	1	1	0%	100%
	SG, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale	2	2	4	50%	50%	2	2	4	50%	50%
	<b>Total N°1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>40%</b>	<b>60%</b>
N°2	Chefs de service	5	0	5	100%	0%	3	0	3	100%	0%
	Directeurs de projet	5	3	8	63%	38%	1	2	3	33%	67%
	Experts de haut niveau	2	1	3	67%	33%	0	0	0	0%	0%
	Sous-directeurs	28	8	36	78%	22%	26	8	34	76%	24%
	<b>Total N°2</b>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>52</b>	<b>77%</b>	<b>23%</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>40</b>	<b>75%</b>	<b>25%</b>
N°3	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	9	9	18	50%	50%	6	8	14	43%	57%
	<b>Total N°4</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>18</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>43%</b>	<b>57%</b>
<b>Total général</b>		<b>52</b>	<b>24</b>	<b>76</b>	<b>68%</b>	<b>32%</b>	<b>38</b>	<b>21</b>	<b>59</b>	<b>64%</b>	<b>36%</b>

## Annexe n°3

## Ministère de l'Intérieur

Type d'emplois	Catégorie d'emplois	Nominations					Primo-nominations				
		Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
N°1	SG, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale	9	4	13	69%	31%	4	2	6	67%	33%
	Commissaires, hauts commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre	3	0	3	100%	0%	0	0	0	0%	0%
	Préfets en poste territorial	51	9	60	85%	15%	19	7	26	73%	27%
	<b>Total N°1</b>	<b>63</b>	<b>13</b>	<b>76</b>	<b>83%</b>	<b>17%</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>32</b>	<b>72%</b>	<b>28%</b>
N°2	Sous-directeurs	15	11	26	58%	42%	7	6	13	54%	46%
	Chefs de service	5	1	6	83%	17%	0	0	0	0%	0%
	Directeurs de projet	7	2	9	78%	22%	2	1	3	67%	33%
	Experts de haut niveau	1	0	1	100%	0%	1	0	1	100%	0%
	<b>Total N°2</b>	<b>28</b>	<b>14</b>	<b>42</b>	<b>67%</b>	<b>33%</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>59%</b>	<b>41%</b>
N°3	Emplois de direction et de contrôle de la police nationale	2	0	2	100%	0%	0	0	0	0%	0%
	Emplois d'inspecteur général et contrôleur général des services actifs de la police nationale	38	8	46	83%	17%	7	3	10	70%	30%
	<b>Total N°3</b>	<b>40</b>	<b>8</b>	<b>48</b>	<b>83%</b>	<b>17%</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>
N°5	Postes territoriaux occupés par des sous-préfets	115	54	169	68%	32%	34	25	59	58%	42%
	<b>Total N°5</b>	<b>115</b>	<b>54</b>	<b>169</b>	<b>68%</b>	<b>32%</b>	<b>34</b>	<b>25</b>	<b>59</b>	<b>58%</b>	<b>42%</b>
<b>Total général</b>		<b>246</b>	<b>89</b>	<b>335</b>	<b>73%</b>	<b>27%</b>	<b>74</b>	<b>44</b>	<b>118</b>	<b>63%</b>	<b>37%</b>

## Annexe n°4

## Ministères économique et financier

Type d'emplois	Catégorie d'emplois	Nominations					Primo-nominations				
		Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
N°1	SG, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale	4	3	7	57%	43%	4	3	7	57%	43%
	Commissaires généraux, hauts commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre	0	1	1	0%	100%	0	1	1	0%	100%
	Emplois de direction du CGIET	2	0	2	100%	0%	2	0	2	100%	0%
	<b>Total N°1</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>
N°2	Chefs de service	11	4	15	73%	27%	1	2	3	33%	67%
	Directeurs de projet	4	6	10	40%	60%	2	2	4	50%	50%
	Experts de haut niveau	4	4	8	50%	50%	3	0	3	100%	0%
	Sous-directeurs	29	14	43	67%	33%	16	9	25	64%	36%
	<b>Total N°2</b>	<b>48</b>	<b>28</b>	<b>76</b>	<b>63%</b>	<b>37%</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>35</b>	<b>63%</b>	<b>37%</b>
N°4	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	5	0	5	100%	0%	4	0	4	100%	0%
	<b>Total N°4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
N°6	Chefs de mission du CGEFI	5	2	7	71%	29%	2	2	4	50%	50%
	<b>Total N°6</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>71%</b>	<b>29%</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>
N°7	Emplois de direction des services du CBCM	2	2	4	50%	50%	0	1	1	0%	100%
	<b>Total N°7</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
N°8	Emplois de direction de la direction des douanes et droits indirects	105	19	124	85%	15%	9	2	11	82%	18%
	<b>Total N°8</b>	<b>105</b>	<b>19</b>	<b>124</b>	<b>85%</b>	<b>15%</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>82%</b>	<b>18%</b>
N°10	Emplois de chef de service comptable de 1ère et 2è catégories à la DGFIP	33	7	40	83%	18%	28	4	32	88%	13%
	Postes et fonctions occupés par des AGFIP de classe normale, de 1ère classe et de classe exceptionnelle	12	5	17	71%	29%	12	5	17	71%	29%
	<b>Total N°10</b>	<b>45</b>	<b>12</b>	<b>57</b>	<b>79%</b>	<b>21%</b>	<b>40</b>	<b>9</b>	<b>49</b>	<b>82%</b>	<b>18%</b>
<b>Total général</b>		<b>216</b>	<b>67</b>	<b>283</b>	<b>76%</b>	<b>24%</b>	<b>83</b>	<b>31</b>	<b>114</b>	<b>73%</b>	<b>27%</b>

## Annexe n°5

## Ministère de la culture et de la communication

Type d'emplois	Catégorie d'emplois	Nominations					Primo-nominations				
		Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
N°1	SG, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale	1	0	1	100%	0%	1	0	1	100%	0%
	<b>Total N°1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
N°2	Chefs de service	3	3	6	50%	50%	0	1	1	0%	100%
	Directeurs de projet	1	0	1	100%	0%	0	0	0	0%	0%
	Experts de haut niveau	0	1	1	0%	100%	0	1	1	0%	100%
	Sous-directeurs	11	5	16	69%	31%	5	3	8	63%	38%
	<b>Total N°2</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	<b>63%</b>	<b>38%</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>
N°4	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	7	6	13	54%	46%	6	6	12	50%	50%
	<b>Total N°4</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>54%</b>	<b>46%</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>
<b>Total général</b>		<b>23</b>	<b>15</b>	<b>38</b>	<b>61%</b>	<b>39%</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>52%</b>	<b>48%</b>

## Annexe n°6

## Ministère chargé de l'agriculture

Type d'emplois	Catégorie d'emplois	Nominations					Primo-nominations				
		Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
N°1	SG, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale	0	1	1	0%	100%	0	1	1	0%	100%
	Emplois de direction du CGAAER	3	2	5	60%	40%	1	0	1	100%	0%
	<b>Total N°1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>
N°2	Chefs de service	3	3	6	50%	50%	2	2	4	50%	50%
	Experts de haut niveau	2	0	2	100%	0%	2	0	2	100%	0%
	Sous-directeurs	5	4	9	56%	44%	4	2	6	67%	33%
	<b>Total N°2</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>41%</b>	<b>59%</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>67%</b>	<b>33%</b>
N°4	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	9	2	11	82%	18%	3	2	5	60%	40%
	<b>Total N°4</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>82%</b>	<b>18%</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>
<b>Total général</b>		<b>22</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>65%</b>	<b>35%</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>63%</b>	<b>37%</b>

## Annexe n°7

## Ministère de la défense

Type d'emplois	Catégorie d'emplois	Nominations					Primo-nominations				
		Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
N°1	SG, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale	11	0	11	100%	0%	8	0	8	100%	0%
	<b>Total N°1</b>	11	0	11	100%	0%	8	0	8	100%	0%
N°2	Chefs de service	6	0	6	100,0%	0,0%	5	0	5	100%	0%
	Directeurs de projet	4	3	7	57%	43%	1	3	4	25%	75%
	Experts de haut niveau	1	1	2	50%	50%	0	1	1	0%	100%
	Inspecteurs civils du ministère de la défense	0	1	1	0%	100%	0	0	0	0%	0%
	Sous-directeurs	10	5	15	67%	33%	6	3	9	67%	33%
	<b>Total N°2</b>	21	10	31	68%	32%	12	7	19	63%	37%
<b>Total général</b>		<b>32</b>	<b>10</b>	<b>42</b>	<b>76%</b>	<b>24%</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>27</b>	<b>74%</b>	<b>26%</b>

## Annexe n°8

## Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Type d'emplois	Catégorie d'emplois	Nominations					Primo-nominations				
		Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
N°1	Recteurs d'académie	9	5	14	64%	36%	4	3	7	57%	43%
	SG, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale	2	1	3	67%	33%	1	1	2	50%	50%
	Total N°1	11	6	17	65%	35%	5	4	9	56%	44%
N°2	Chefs de service	7	1	8	87,5%	12,5%	3	0	3	100%	0%
	Directeurs de projet	0	2	2	0%	100%	0	1	1	0%	100%
	Experts de haut niveau	1	2	3	33%	67%	0	2	2	0%	100%
	Sous-directeurs	8	6	14	57%	43%	4	4	8	50%	50%
	Total N°2	16	11	27	59%	41%	7	7	14	50%	50%
N°9	Directeurs et directeurs adjoints des services académiques de l'Education nationale	49	20	69	71%	29%	29	12	41	71%	29%
	Secrétaires généraux d'académie	3	4	7	43%	57%	2	0	2	100%	0%
	Total N°9	52	24	76	68%	32%	31	12	43	72%	28%
<b>Total général</b>		<b>79</b>	<b>41</b>	<b>120</b>	<b>66%</b>	<b>34%</b>	<b>43</b>	<b>23</b>	<b>66</b>	<b>65%</b>	<b>35%</b>

## Annexe n°9

## Ministère des affaires étrangères

Type d'emplois	Catégorie d'emplois	Nominations					Primo-nominations				
		Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
N°1	Ambassadeurs	52	18	70	74%	26%	29	12	41	71%	29%
	Secrétaires généraux, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale	3	1	4	75%	25%	2	1	3	67%	33%
	<b>Total N°1</b>	<b>55</b>	<b>19</b>	<b>74</b>	<b>74%</b>	<b>26%</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	<b>44</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>
N°2	Sous-directeurs	53	22	75	71%	29%	50	21	71	70%	30%
	Chefs de service	8	6	14	57%	43%	6	2	8	75%	25%
	<b>Total N°2</b>	<b>61</b>	<b>28</b>	<b>89</b>	<b>69%</b>	<b>31%</b>	<b>56</b>	<b>23</b>	<b>79</b>	<b>71%</b>	<b>29%</b>
<b>Total général</b>		<b>116</b>	<b>47</b>	<b>163</b>	<b>71%</b>	<b>29%</b>	<b>87</b>	<b>36</b>	<b>123</b>	<b>71%</b>	<b>29%</b>

**Annexe n°10**  
**Ministère de la justice**

Type d'emplois	Catégorie d'emplois	Nominations					Primo-nominations				
		Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
N°1	SG, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale	2	4	6	33%	67%	2	4	6	33%	67%
	<i>Total N°1</i>	2	4	6	33%	67%	2	4	6	33%	67%
N°2	Chefs de service	5	0	5	100%	0%	4	0	4	100%	0%
	Sous-directeurs	4	4	8	50%	50%	2	3	5	40%	60%
	<i>Total N°2</i>	9	4	13	69%	31%	6	3	9	67%	33%
<i>Total général</i>		11	8	19	58%	42%	8	7	15	53%	47%

## Annexe n°11

## Services du Premier ministre

Type d'emplois	Catégorie d'emplois	Nominations					Primo-nominations				
		Nombre en unité			Répartition H / F en %		Nombre en unité			Répartition H / F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
N°1	Commissaires, hauts commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre	4	1	5	80%	20%	4	1	5	80%	20%
	SG, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale	3	2	5	60%	40%	3	2	5	60%	40%
	<b>Total N°1</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>
N°2	Chefs de service	3	3	6	50%	50%	2	2	4	50%	50%
	Directeurs de projet	1	1	2	50%	50%	0	1	1	0%	100%
	Experts de haut niveau	1	2	3	33%	67%	1	1	2	50%	50%
	Sous-directeurs	2	0	2	100%	0%	2	0	2	100%	0%
	<b>Total N°2</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>54%</b>	<b>46%</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>56%</b>	<b>44%</b>
<b>Total général</b>		<b>14</b>	<b>9</b>	<b>23</b>	<b>61%</b>	<b>39%</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>63%</b>	<b>37%</b>

## Annexe n°12

**Synthèse des nominations en 2013 toutes catégories de collectivités territoriales**

	Nominations toutes collectivités territoriales hors ville de Paris											
	DGS			DGA (yc DGA d'arrondissements)			DGST			total		
	Hommes	Femmes	% de femmes	Hommes	Femmes	% de femmes	Hommes	Femmes	% de femmes	Hommes	Femmes	% de femmes
<b>Régions</b>	8	0	0%	23	6	21%	0	0	0%	31	6	16%
<b>Départements</b>	14	1	7%	68	32	32%	0	0	0%	82	33	29%
<b>Communes</b>	16	3	16%	39	22	36%	8	0	0%	63	25	28%
<b>EPCI</b>	36	8	16%	68	39	36%	9	1	10%	113	48	30%
<b>Total</b>	74	12	14%	198	99	33%	17	1	6%	289	112	28%

## Annexe n° 13

**Synthèse des primo-nominations en 2013 toutes catégories de collectivités territoriales confondues et pour la ville de Paris**

	Primo-nominations toutes collectivités territoriales hors ville de Paris											
	DGS			DGA (yc DGA d'arrondissements)			DGST			total		
	Hommes	Femmes	% de femmes	Hommes	Femmes	% de femmes	Hommes	Femmes	% de femmes	Hommes	Femmes	% de femmes
<b>Régions</b>	4	0	0%	12	4	25%	0	0	0%	16	4	20%
<b>Départements</b>	5	0	0%	36	21	37%	0	0	0%	41	21	34%
<b>Communes</b>	4	2	33%	11	5	40%	2	0	0%	17	7	29%
<b>EPC I</b>	13	4	24%	26	17	31%	4	0	0%	43	21	33%
<b>Total</b>	26	6	19%	85	47	36%	6	0	0%	117	53	31%
<b>Primo-nominations au sein de la ville de Paris - 2013</b>												
<b>Emplois</b>										<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>% de femmes</b>
Directeurs des administrations parisiennes										4	1	20%
Sous-directeurs des administrations parisiennes										2	7	78%
<b>TOTAL</b>										<b>6</b>	<b>8</b>	<b>57%</b>
<b>TOTAL tous emplois</b>										<b>123</b>	<b>61</b>	<b>33%</b>

## Annexe n°14

## Application du dispositif dans la fonction publique hospitalière pour l'année 2013

Type d'emplois	Emplois	Nominations					Primo nominations				
		Nombre en unité			Répartition H/F en %		Nombre en unité			Répartition H/F en %	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
N°1	Directeurs de CHU-CHR	7	1	8	88%	13%	3	1	4	75%	25%
	<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>88%</b>	<b>13%</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>75%</b>	<b>25%</b>
N°2	Emplois fonctionnels de directeur d'hôpital	105	18	123	85%	15%	30	11	41	73%	27%
	Emplois fonctionnels de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0%	0%
	Emplois fonctionnels de directeur de soins	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0%	0%
	Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social sur échelon fonctionnel	13	6	19	68%	32%	11	5	16	69%	31%
	<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>24</b>	<b>142</b>	<b>83%</b>	<b>17%</b>	<b>41</b>	<b>16</b>	<b>57</b>	<b>72%</b>	<b>28%</b>
<b>Total général</b>		<b>125</b>	<b>25</b>	<b>150</b>	<b>83%</b>	<b>17%</b>	<b>44</b>	<b>17</b>	<b>61</b>	<b>72%</b>	<b>28%</b>